|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1118 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale27 novembre 2015FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**167e session**

Genève, 10-13 novembre 2015

 Rapports

 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 167e session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1958
sur sa soixante et unième session

 du Comité exécutif de l’Accord de 1998
sur sa quarante-cinquième session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1997
sur sa neuvième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 **A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

 I. Participation 1 7

 II. Déclarations liminaires 2−4 7

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 5−6 8

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 7−18 8

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 7−13 8

B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions
pour l’année 2016 (point 2.2 de l’ordre du jour) 14 9

C. Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes
(point 2.3 de l’ordre du jour) 15−17 9

D. Décennie d’action pour la sécurité routière (2011-2020)
(point 2.4 de l’ordre du jour) 18 10

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 3 de l’ordre du jour) 19−40 10

A. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-treizième session, 14-17 avril 2015)
(point 3.1 de l’ordre du jour) 19 10

B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(108e session, 4-8 mai 2015) (point 3.2 de l’ordre du jour) 20 10

C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(cinquante-septième session, 18-22 mai 2015)
(point 3.3 de l’ordre du jour) 21 10

D. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante et onzième session, 9-12 juin 2015)
(point 3.4 de l’ordre du jour) 22 11

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 23−40 11

1. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-deuxième session,
1er-3 septembre 2015) (point 3.5.1 de l’ordre du jour) 23−25 11

2. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingtième session, 15-18 septembre 2015)
(point 3.5.2 de l’ordre du jour) 26−29 11

3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(109e session, 29 septembre‑2 octobre 2015)
(point 3.5.3 de l’ordre du jour) 30−36 12

4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-quatorzième session, 20-23 octobre 2015)
(point 3.5.4 de l’ordre du jour) 37−40 13

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 41−70 13

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés
(point 4.1 de l’ordre du jour) 41 13

B. Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions
relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958
(point 4.2 de l’ordre du jour) 42−50 13

1. Reproduction de normes privées et renvois à ces normes
dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux
et les règles de l’ONU (point 4.2.1 de l’ordre du jour) 42 14

2. Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 43 14

3. Transposition du RTM sur la procédure d’essai mondiale harmonisée
pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers
en Règlement ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour) 44−50 14

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (point 4.3 de l’ordre du jour) 51−52 15

D. Examen du projet de Révision 3 de l’Accord de 1958
(point 4.4 de l’ordre du jour) 53−55 16

E. Établissement d’une base de données électronique pour l’échange
de renseignements sur les homologations de type (DETA)
(point 4.5 de l’ordre du jour) 56−57 16

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour) 58 17

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour) 59−62 17

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour) 63 17

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour) 64 17

J. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRRF (point 4.10 de l’ordre du jour) 65 18

K. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants,
proposés par le secrétariat, le cas échéant
(point 4.11 de l’ordre du jour) 66 18

L. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements
existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour) 67 18

M. Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises
par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.13 de l’ordre du jour) 68−69 18

N. Examen de propositions d’amendements à des Règlements existants
soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum
mondial pour examen à sa session de novembre 2015
(point 4.14 de l’ordre du jour) 70 18

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 71 18

 État de l’Accord, y compris l’application du paragraphe 7.1
de l’Accord (point 5.1 de l’ordre du jour) 71 18

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales
et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés
dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l’ordre du jour) 72−73 19

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)
(point 7 de l’ordre du jour) 74−78 19

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 74−76 19

B. Actualisation des Règles nos 1 et 2 (point 7.2 de l’ordre du jour) 77 19

C. Mise en place des Règles de l’ONU no 3 sur le matériel d’essai,
no 4 sur les compétences et la formation des inspecteurs
et no 5 sur la supervision des centres d’essais
(point 7.3 de l’ordre du jour) 78 20

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 79−104 20

A. Échange d’informations sur les mesures correctives appliquées
en cas de défaut et de non-conformité des véhicules,
en particulier les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour) 79−90 20

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements
ONU et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998
(point 8.2 de l’ordre du jour) 91−92 22

C. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction
des véhicules (R.E.3) s’agissant des recommandations concernant
la qualité des carburants commercialisés (point 8.3 de l’ordre du jour) 93−96 22

D. Proposition de nouvelle Résolution mutuelle no 2 (R.M.2) comprenant
des définitions des systèmes de propulsion des véhicules
(point 8.4 de l’ordre du jour) 97−98 23

E. Documents destinés à la publication (point 8.5 de l’ordre du jour) 99 24

F. Autres questions 100−102 24

G. Hommages 103 24

H. Élection du Bureau pour l’année 2016 (point 8.6 de l’ordre du jour) 104 24

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 105 24

 **B. Comité d’administration de l’Accord
de 1958 (AC.1)** 25

 XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour) 106−107 25

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants
et de nouveaux Règlements − Vote par l’AC.1 (point 11 de l’ordre du jour) 108 25

 **C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)**  27

 XIV. Constitution du Comité AC.3 (point 12 de l’ordre du jour) 109 27

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes
sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation
nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 110−118 28

 XVI. Examen et vote par l’AC.3 de projets de RTM ou de projets d’amendements
à des RTM existants (point 14 de l’ordre du jour) 119 29

 XVII. Examen et vote par l’AC.3 d’une proposition de nouvelle Résolution
mutuelle no 2 (M.R.2) comprenant des définitions des systèmes
de propulsion des véhicules (point 15 de l’ordre du jour) 120 29

 XVIII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM
admissibles, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 121 29

 XIX. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets
de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial, s’il y a lieu (point 17 de l’ordre du jour) 122 30

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements
à des RTM existants (point 18 de l’ordre du jour) 123−139 30

A. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions
des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives
à l’environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules
de la catégorie L (point 18.1 de l’ordre du jour) 123−126 30

B. RTM no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.2 de l’ordre du jour) 127 31

C. RTM no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation
des véhicules utilitaires lourds) (point 18.3 de l’ordre du jour) 128 31

D. RTM no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 b) de l’ordre du jour) 129−130 31

E. RTM no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour) 131 31

F. RTM no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.5 de l’ordre du jour) 132 32

G. RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures
particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 1 b))
(point 18.6 de l’ordre du jour) 133−134 32

H. RTM no 16 (Pneumatiques) (point 18.7 de l’ordre du jour) 135 32

I. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques
(point 18.8 de l’ordre du jour) 136−137 32

J. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux
(point 18.9 de l’ordre du jour) 138−139 33

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager
ou se poursuivre (point 19 de l’ordre du jour) 140−150 33

A. Compatibilité entre véhicules en cas de choc
(point 19.1 de l’ordre du jour) 140 33

B. Systèmes de transport intelligents (point 19.2 de l’ordre du jour) 141 33

C. Systèmes d’éclairage de la route (point 19.3 de l’ordre du jour) 142 33

D. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux
(point 19.4 de l’ordre du jour) 143−145 34

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc contre un poteau 143−144 34

2. Choc latéral contre un poteau 145 34

E. Véhicules électriques et environnement (point 19.5 de l’ordre du jour) 146−147 34

F. Caractéristiques du gabarit tridimensionnel point « H »
(point 19.6 de l’ordre du jour) 148 34

G. Véhicules à hydrogène et à piles à combustible (RTM no 13)
− Phase 2 (point 19.7 de l’ordre du jour) 149 35

H. Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet de règlements
(point 19.8 de l’ordre du jour) 150 35

 XXII. Propositions d’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM
existants non traitées au titre des points 18 et 19, s’il y a lieu
(point 20 de l’ordre du jour) 151 35

 XXIII. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure
dans le programme de travail (point 21 de l’ordre du jour) 152 35

 XXIV. Questions diverses (point 22 de l’ordre du jour) 153 35

 **D. Comité d’administration de l’Accord
de 1997 (AC.4)** 35

 XXV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2016
(point 23 de l’ordre du jour) 154 35

 XXVI. Amendements aux Règles nos 1 et 2 (point 24 de l’ordre du jour) 155 35

 XXVII. Adoption de nouvelles Règles nos 3, 4 et 5 (point 25 de l’ordre du jour) 156 36

 XXVIII. Questions diverses (point 26 de l’ordre du jour) 157 36

 Annexes

 I. Liste des documents informels (WP.29-167-…) distribués lors de la 167e session 37

 II. Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organes
subsidiaires pour l’année 2016 40

 III. Plan de la Commission économique pour l’Europe pour mettre en œuvre
la Décennie d’action pour la sécurité routière de l’ONU (2011-2020) 42

 IV. État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de Règlements admissibles 56

 I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 167e session du 10 au 13 novembre 2015, sous la présidence de M. B. Kisulenko (Fédération de Russie). Conformément à l’alinéa a) de l’article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, tel que modifié par les documents ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2), étaient représentés les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse et Turquie. L’Union européenne (UE) y était représentée. Y était aussi représentée une organisation intergouvernementale, l’Union internationale des télécommunications (UIT). Y étaient également représentées les organisations non gouvernementales suivantes : Association pour le contrôle des émissions par catalyseur (AECC), Consumers International (CI), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA)[[1]](#footnote-2), Fondation pour l’automobile et la société (Fondation FIA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Commission électrotechnique internationale (CEI), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), et Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA).

 II. Déclarations liminaires

1. Le président du Forum mondial a souhaité la bienvenue au Pakistan, qui participait au WP.29 pour la première fois. Le représentant du Pakistan a souligné les opportunités d’investissement dans le secteur de l’automobile au Pakistan dans la perspective de la croissance économique, de la construction d’autoroutes et d’autres projets d’infrastructure, y compris le couloir économique Chine-Pakistan et la création de nombreux parcs industriels dans un avenir proche. Il a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Japon ainsi qu’aux ministères, aux organismes de recherche, y compris le Centre japonais d’internationalisation des normes automobiles (JASIC), et aux constructeurs d’automobiles japonais pour avoir appuyé la participation du Pakistan au WP.29. Son pays avait le statut d’observateur à la présente réunion, mais il espérait qu’il pourrait ultérieurement devenir Partie contractante.
2. Le secrétariat a donné un aperçu des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l’Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015. Les transports étaient directement concernés par cinq des 17 OMD, et indirectement par un autre, ce qui aurait une incidence sur les travaux du Forum mondial.
3. Le secrétariat a également rappelé au Forum mondial la session du Comité des transports intérieurs dont la tenue était prévue en février 2016, en attirant particulièrement l’attention sur son débat de politique générale consacré à « L’innovation au service de la viabilité des transports intérieurs, en particulier dans le domaine des technologies de l’information et des communications » et a invité les participants intéressés à y prendre part.

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/1117, ECE/TRANS/WP.29/1117/Add.1,
Document informel WP.29-167-02.

1. L’ordre du jour provisoire annoté de la session (ECE/TRANS/WP.29/1117) a été adopté avec les modifications ci-dessous.

Les points suivants ont été ajoutés :

2.4 Décennie d’action pour la sécurité routière (2011-2020);

4.2.3 Transposition du RTM sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers en Règlement ONU;

18.3b RTM no 6 (Vitrages de sécurité).

1. On trouvera la liste des documents soumis sans cote officielle à l’annexe I du présent rapport.

 IV. Coordination et organisation des travaux
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

1. La 119e session du WP.29/AC.2 s’est tenue le 9 novembre 2015, sous la présidence de M. B. Kisulenko (Fédération de Russie). Conformément à l’article 29 du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, tel que modifié par les documents ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2), y ont participé les Présidents du WP.29 (Fédération de Russie), du GRB (France), du GRE (Belgique), du GRSP (États-Unis d’Amérique), du GRPE (Allemagne), du GRRF (Royaume-Uni), du GRSG (Italie) et des Comités d’administration des trois accords gérés par le WP.29 (Fédération de Russie pour l’AC.1 et l’AC.4 et Royaume-Uni pour l’AC.3), les représentants des États-Unis d’Amérique, du Japon et de l’Union européenne ainsi que les Vice-Présidents du WP.29 (Italie), du GRSG (Hongrie), du GRPE (Inde) et du GRSP (République de Corée). Le Canada, récemment élu à la vice-présidence du GRSG, était présent à l’invitation du secrétariat.
2. Le Comité de gestion a examiné l’ordre du jour provisoire de la 167e session du Forum mondial et recommandé les modifications mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus. Il a également été recommandé que le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) ne tienne pas sa session. Le Comité de gestion a aussi examiné l’ordre du jour provisoire de la 168e session du Forum mondial, prévue à Genève du 8 au 11 mars 2016.
3. Le représentant du Japon a rendu compte des travaux du groupe de travail informel sur l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA). Il a annoncé que ce groupe demanderait au WP.29 une prorogation de son mandat de 15 mois, jusqu’en juin 2017. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé à l’AC.2 que, si elle était acceptée, cette prorogation affecterait les travaux des groupes de travail, notamment lors de l’établissement des documents comportant des dispositions transitoires qui doivent être synchronisées avec l’entrée en vigueur du Règlement no 0.
4. Après avoir entendu les exposés du secrétariat, le Comité a décidé de poursuivre à sa prochaine session, en mars 2016, l’examen des travaux de coordination concernant les systèmes de transport intelligents et la révision des Règlements de l’ONU. Le Comité a pris note des préoccupations formulées à propos de la proposition concernant la qualité des carburants commercialisés.
5. Le secrétariat a rappelé aux groupes de travail qu’ils devaient l’informer chaque fois qu’ils utilisaient une nouvelle abréviation dans leurs documents.
6. Le secrétariat a informé les Groupes de travail qu’ils avaient jusqu’au 7 décembre 2015 pour soumettre des documents à la 168e session du WP.29, dont la tenue était prévue du 8 au 11 mars 2016.
7. Le Comité a élu M. Boris Kisulenko (Fédération de Russie) Président de l’AC.2 pour les sessions de l’année 2016.

 B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions
pour l’année 2016 (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Documents* :ECE/TRANS/WP.29/2015/112,
Documents informels WP.29-167-01 et WP.29-167-03.

1. Le Forum mondial a approuvé le projet de programme de travail et l’évaluation biennale (2016-2017) (ECE/TRANS/WP.29/2015/112) et a chargé le secrétariat de les soumettre à la prochaine réunion du Comité des transports intérieurs, en février 2016. Le secrétariat a présenté le calendrier définitif des sessions adopté pour l’année 2016 (sur la base du document WP.29-167-01). Le Forum mondial a adopté le calendrier tel qu’il figure à l’annexe II du présent rapport. Le Forum mondial a pris note du document WP.29-167-03 sur les présidences du WP.29.

 C. Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes
(point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document*:Document informel WP.29-167-04.

1. Le représentant du Royaume-Uni, en sa qualité de président du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et des véhicules autonomes, a résumé les résultats de la réunion tenue par le groupe de travail informel le 11 novembre 2015 de 14 h 30 à 15 h 30, et a indiqué que les travaux du groupe avaient bien avancé. À sa réunion du 3 novembre 2015, le groupe de travail informel avait notamment abordé ses relations avec le WP.1 et la manière dont la Convention de Vienne de 1968 pourrait être modifiée pour garantir que la commercialisation des systèmes de conduite automatique n’ait aucune incidence sur la sécurité. Le groupe de travail informel prévoyait également de se pencher sur la question des logiciels et de la sécurité logicielle, en particulier la mise à jour des logiciels par radiocommunication.
2. Le secrétariat a rendu compte au Forum mondial des activités menées par la CEE dans le domaine des véhicules autonomes (WP.29-167-04). Il a informé le WP.29 des faits suivants : i) le GRRF avait examiné les questions relatives aux commandes automatiques de direction, aux systèmes de parcage télécommandé et à la cybersécurité ; ii) le GRSG s’était attaché à la question des enregistreurs de données ; iii) les amendements aux articles 8 et 39 de la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière entreraient en vigueur le 23 mars 2016 ; et iv) le WP.1 avait établi un groupe informel chargé des véhicules autonomes et la coopération avec le WP.29.
3. Le représentant de l’UIT a annoncé qu’aurait lieu le jeudi 3 mars 2016, au Salon international de l’automobile de Genève, un colloque sur la voiture connectée du futur, organisé en collaboration avec la CEE, au cours duquel l’accent serait mis sur la sécurité logicielle et la cybersécurité.

 D. Décennie d’action pour la sécurité routière (2011-2020)
(point 2.4 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.29-167-06.

1. Le secrétariat a donné connaissance des résultats obtenus à mi-mandat par le Forum mondial dans l’élaboration de Règlements ONU et de RTM (WP.29-167-06) destinés à rendre les véhicules plus sûrs dans le cadre de la Décennie d’action pour la sécurité routière. Le WP.29 a adopté le document WP.29-167-06 et a demandé au secrétariat de le faire figurer en tant qu’annexe III au présent rapport et de le transmettre au Comité des transports intérieurs.

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-treizième session, 14-17 avril 2015)
(point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/73.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport oral du Président du GRE présenté au cours de la 166e session (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 23-25) et a approuvé ce rapport.

 B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (108e session, 4-8 mai 2015) (point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport oral du Président du GRSG présenté au cours de la 166e session (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 26-28) et a approuvé ce rapport.

 C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(cinquante-septième session, 18-22 mai 2015)
(point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport oral du Président du GRSP présenté au cours de la 166e session (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 29-34) et a approuvé ce rapport.

 D. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante et onzième session, 9-12 juin 2015)
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71.

1. Le Forum mondial a rappelé le rapport oral du Président du GRPE présenté au cours de la 166e session (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 35-40) et a approuvé ce rapport.

 E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour)

 1. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-deuxième session,
1er-3 septembre 2015) (point 3.5.1 de l’ordre du jour)

1. Le Président du GRB a fait part des résultats obtenus par le GRB à sa soixante-deuxième session (pour de plus amples renseignements, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRB/60), en particulier l’adoption d’un projet de règlement sur les véhicules à moteur silencieux dans le cadre de l’Accord de 1958.
2. Il a en outre informé le Forum mondial que le GRB avait décidé de poursuivre ses travaux sur les véhicules à moteur silencieux, en vue de répondre aux préoccupations exprimées par l’Union mondiale des aveugles (UMA) et d’achever l’élaboration d’un RTM sur ce type de véhicules. À cette fin, le GRB a demandé la prorogation, jusqu’en décembre 2016, des mandats du groupe de travail informel du Règlement sur les véhicules à moteur silencieux et du groupe de travail informel du RTM sur les véhicules à moteur silencieux. Le WP.29 a donné son accord aux deux demandes de prorogation, sous réserve que l’AC.3 confirme la prorogation du mandat du groupe de travail informel du RTM sur les véhicules à moteur silencieux.
3. Le WP.29 a noté que le GRB avait réélu M. S. Ficheux (France) Président et M. A. Bocharov (Fédération de Russie) Vice-Président pour les sessions de 2016.

 2. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingtième session, 15-18 septembre 2015)
(point 3.5.2 de l’ordre du jour)

1. Le Président du GRRF, M. B. Frost (Royaume-Uni), a rendu compte au Forum mondial des résultats auxquels avait abouti son Groupe de travail à sa quatre-vingtième session (pour de plus amples renseignements, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80).
2. Il a informé le WP.29 que le GRRF avait soumis une version révisée du mandat et du règlement intérieur du groupe de travail informel des commandes automatiques de direction (ACSF), tels qu’ils figurent dans l’annexe du rapport de la session.
3. Le représentant de l’OICA a demandé pourquoi le groupe de travail informel des ACSF travaillait en priorité sur les systèmes complexes de commandes automatiques de direction de la catégorie E plutôt que travailler sur les systèmes plus simples de la catégorie A et mettre à profit l’expérience acquise pour élaborer les prescriptions relatives aux catégories plus exigeantes. Le Président du GRRF a répondu que le groupe de travail informel avait opté pour une méthode descendante, en commençant par les dispositions relatives à la catégorie E de sorte que les prescriptions pertinentes se répercutent sur les autres catégories de systèmes ACSF. Le représentant de l’Allemagne a ajouté que l’approche retenue ne devrait entraîner aucun retard et que celle-ci permettrait d’aborder toutes les catégories de systèmes ACSF.
4. Le WP.29 a noté que le GRRF avait réélu M. B. Frost (Royaume-Uni) Président et M. A. Murai (Japon) Vice-Président pour les sessions de 2016.

 3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(109e session, 29 septembre‑2 octobre 2015)
(point 3.5.3 de l’ordre du jour)

1. Le Président du GRSG a informé le WP.29 des résultats de la 109e session du Groupe de travail (pour de plus amples renseignements, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88 et Add.1).
2. Il a rappelé que le GRSG avait déjà adopté, à sa session précédente, en mai 2015, une nouvelle série 02 d’amendements au Règlement no 110 comprenant des dispositions prescrivant une décharge directionnelle pour les dispositifs de décompression des réservoirs à gaz naturel comprimé (GNC) (soumis dans le document ECE/TRANS/WP.29/2015/90 à la session de novembre 2015 du WP.29). Le Groupe de travail venait d’adopter un autre amendement visant à supprimer les dispositions relatives aux bouteilles soudées et à renforcer encore la rigueur du Règlement no 110. Plutôt que d’adopter cet amendement en tant que nouvelle série d’amendements, le GRSG avait décidé de retirer le document ECE/TRANS/WP.29/2015/90 de l’ordre du jour de la session de novembre 2015 du WP.29 et de lui soumettre un nouveau projet de série 02 d’amendements au Règlement no 110, qui intégrerait les deux propositions (prescription de la décharge directionnelle et suppression des bouteilles soudées) pour examen à sa session de mars 2016.
3. Le Président du GRSG a ajouté que le Groupe de travail avait examiné les résultats d’une étude réalisée par l’Allemagne concernant les accidents de poids lourds liés aux angles morts, et était convenu de la nécessité de mettre au point un nouveau règlement concernant l’installation de systèmes actifs d’aide à la conduite (ADAS) sur les poids lourds afin de prévenir de tels accidents.
4. Il a indiqué que le GRSG avait adopté une modification mineure du mandat du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) en vue de préciser le champ d’application actuel du RTM no 6.
5. Étant donné que le mandat du groupe de travail informel sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence se terminait en octobre 2015, et compte tenu du retard pris dans l’élaboration du nouveau règlement, le Président du GRSG a sollicité l’accord du WP.29 pour que le mandat du groupe de travail informel soit prorogé d’un an. Le WP.29 a donné son accord pour cette prorogation. Le représentant de la Fédération de Russie, en tant que président du groupe de travail informel, a fait rapport sur l’avancement des travaux menés par son groupe. Il a souligné que le groupe avait travaillé sur de nouveaux sujets. Il n’a pas exclu que puissent se poser d’autres questions, qui devraient être examinées dans le cadre des activités du groupe de travail informel afin d’éviter qu’ils doivent être examinés ultérieurement dans le cadre du GRSG ou du WP.29. Le représentant de l’OICA a souligné qu’il était urgent de mettre la dernière main au projet de règlement et d’achever l’examen des autres questions en suspens, sans en ajouter continuellement de nouvelles.
6. Le WP.29 a noté que le GRSG avait élu M. A. Erario (Italie) Président et M. K. Hendershot (Canada) Vice-Président pour les sessions de 2016.
7. Le GRSG avait appris que M. Matyas Matolcsy (Hongrie) allait prendre sa retraite à la fin de cette année et l’avait remercié pour sa contribution appréciable aux activités menées par le Groupe de travail au cours des quatre dernières décennies, ainsi que pour le dévouement dont il avait fait preuve depuis 2001 en tant que Vice-Président du GRSG.

 4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-quatorzième session, 20-23 octobre 2015)
(point 3.5.4 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.29-167-19.

1. Le Président du GRE a rendu compte des résultats des travaux du Groupe de travail à sa soixante-quatorzième session (pour plus de détails, voir le rapport de session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/74).
2. Il a informé le WP.29 des activités menées actuellement par le GRE en vue de simplifier les Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse, en tenant compte des indications fournies par le WP.29 et le Bureau des affaires juridiques. Le représentant de la CEI a présenté le document informel WP.29-167-19, dans lequel était rappelée la méthode proposée pour simplifier les Règlements concernant les sources lumineuses et les orientations fournies par le Bureau des affaires juridiques. Il a invité le WP.29 à reconfirmer la tâche qui lui avait été confiée (voir ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 42), à savoir élaborer un document centralisé (résolution) sur les sources lumineuses, et a demandé si ce document pouvait être établi uniquement en anglais. Le Forum mondial a confirmé la méthode adoptée pour la simplification des Règlements sur les sources lumineuses mais a insisté sur le fait que le document centralisé devrait être disponible dans les trois langues officielles, à savoir l’anglais, le français et le russe.
3. Le président du GRE a indiqué que, lors de la dernière session du GRE, le Japon avait indiqué avoir réalisé une étude sur les feux de circulation diurne d’où il était ressorti que ces feux n’avaient aucune incidence négative sur la circulation routière, et avait informé le Forum mondial que ces activités avaient pour visée d’inclure le Règlement no 48 dans l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.
4. Le WP.29 a noté que le GRE avait réélu M. M. Loccufier (Belgique) Président et M. D. Rovers (Pays-Bas) Vice-Président pour les sessions de 2016.

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord et des Règlements y annexés
(point 4.1 de l’ordre du jour)

1. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la dernière mise à jour du document sur l’état de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23). Ce document, dans lequel figurent les informations reçues par le secrétariat jusqu’au 23 octobre 2015, était disponible sur le site Web du WP.29 à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/ main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html.

 B. Orientations demandées par les Groupes de travail à propos
de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord
de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

*Document*: Document informel WP.29-167-20.

 1. Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements,
les Règlements techniques mondiaux et les règles de l’ONU
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

1. Le secrétariat a rendu compte des efforts de transparence faits par les groupes de travail en ce qui concernait les renvois aux normes privées dans les Règlements. Le représentant de l’Allemagne, Président du groupe de travail informel chargé du gabarit tridimensionnel point « H » (gabarit 3D-H), a été invité à rendre compte des négociations de juin 2015 avec la SAE au sujet de l’utilisation des normes de celle-ci dans la mise au point du gabarit tridimensionnel point « H ». Il a informé le Forum mondial que la norme J826 de la SAE avait été examinée à la lumière des renseignements fournis par celle-ci en vue de déterminer quelles informations seraient nécessaires au WP.29 et qu’un tableau récapitulant les parties de la norme requises aux fins des travaux du groupe de travail informel avait été établi par le secrétariat et serait communiqué à la SAE pour examen. Il a ajouté que, grâce à cette avancée, le groupe de travail informel serait probablement en mesure d’élaborer un additif à la Résolution mutuelle numéro 1 dans lequel seraient reproduites les spécifications du gabarit tridimensionnel point « H ».

 2. Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 3. Transposition du RTM sur la procédure d’essai mondiale harmonisée
pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers
en Règlement ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour)

1. Le représentant de l’Union européenne (UE) a présenté le document WP.29-167-20, qui détaille les deux options envisageables pour transposer le RTM sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) en Règlement ONU :

a) Soit le Règlement ONU sur la WLTP serait pleinement harmonisé avec la législation de l’UE, mais les Parties contractantes non membres de l’UE devraient élaborer leur propre législation nationale. Dans ce cas, le Règlement ONU serait composé de telle façon qu’il soit facile de faire référence à chacun de ses éléments dans une législation nationale ;

b) Soit le Règlement ONU sur la WLTP serait élaboré de façon hiérarchique, avec différents niveaux d’obligations. Le niveau supérieur correspondrait à la combinaison des prescriptions régionales les plus strictes, tandis que les niveaux inférieurs correspondraient à une législation nationale ou régionale particulière en termes de limites d’émission et de prescriptions administratives et techniques. Les Parties contractantes non membres de l’UE, telles que le Japon, ayant des règlements différents sur les émissions, pourraient appliquer le Règlement ONU sur la WLTP. Dans ce cas, chaque Partie contractante appliquant ce Règlement n’aurait obligation d’accepter que les homologations de type délivrées conformément au niveau supérieur, et pourrait également accepter les homologations correspondant à son propre niveau d’exigence national ou régional. Les Parties contractantes pourraient délivrer des homologations de type correspondant à tous les niveaux.

1. Le représentant de l’UE a décrit les avantages et les inconvénients de chaque option. L’UE préférait la seconde option, parce qu’elle pourrait favoriser une harmonisation mondiale à moyen et long terme et qu’elle permettrait sans doute d’intégrer le Règlement ONU sur la WLTP dans l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule. Il a demandé l’avis du WP.29 sur les deux options.
2. Les représentants du Japon et de la Suisse ont apporté leur appui à la seconde option, considérant qu’elle était préférable en vue d’une harmonisation mondiale, malgré sa complexité. Le représentant de l’OICA s’est également déclaré en accord avec cette option, compte tenu de sa compatibilité apparente avec l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.
3. Le WP.29 a décidé de transposer le RTM sur la WLTP en Règlement ONU selon la seconde option proposée par le représentant de l’UE.
4. Le représentant de l’Allemagne, Président du GRPE, a confirmé que le GRPE commencerait à travailler dans le sens de la seconde option à sa session de janvier 2016.
5. L’expert de l’OICA, cependant, a informé le WP.29 des difficultés inhérentes à la deuxième option, les experts ayant du mal à se représenter les scénarios les plus défavorables en raison de la conception modulaire de la WLTP. Le représentant de la Commission européenne a répondu qu’il n’existerait de hiérarchie qu’entre le niveau supérieur et les niveaux régionaux. La deuxième option n’avait pas pour objectif de hiérarchiser les solutions régionales en matière d’essais ou de valeurs limites pour les essais. Le président du GRPE a confirmé que la deuxième option pour le nouveau règlement de l’ONU était complexe. Par conséquent, le GRPE devait commencer les travaux sur la transposition de la WLTP en règlement de l’ONU en examinant sa portée et sa structure.
6. Le représentant de l’OICA a fait remarquer que, selon le principe général de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), seul le niveau de rigueur le plus élevé, englobant tous les autres niveaux, serait applicable pour de telles homologations une fois que le nouveau règlement de l’ONU sur la WLTP serait établi et intégré à l’annexe 4 du Règlement no 0 de l’ONU. Par conséquent, il a suggéré que cette question méritait d’être examinée avec une grande prudence afin de veiller à ce que le niveau le plus élevé demeure accessible dans la mise au point de l’IWVTA.

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/2015/68,
 Documents informels WP.29-167-08, WP.29-167-09,
WP.29-167-10 et WP.29-167-11.

1. Le représentant du Japon, au nom du Coprésident du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), a rendu compte de l’avancée des travaux du sous-groupe de l’Accord de 1958 et du sous-groupe du Règlement no 0 (WP.29-167-09). Le sous-groupe de l’Accord de 1958 devait encore examiner en détail le document d’orientation général ; il avait examiné plusieurs questions rédactionnelles et mieux précisé la différence entre révision et version. Le sous-groupe du Règlement no 0 s’était entendu sur presque toutes les questions, à l’exception de la définition du type de véhicule, et avait décidé de mener une mise à l’épreuve préalable du Règlement no 0. Le représentant du Japon a présenté un document contenant les réponses à un certain nombre de questions (WP.29-167-10), qui visait à faire mieux connaître le Règlement no 0 et l’IWVTA auprès des Parties contractantes existantes et potentielles à l’Accord de 1958. Il a sollicité l’accord du WP.29 pour que le mandat du groupe de travail informel de l’IWVTA soit prorogé de quinze mois, jusqu’en juin 2017 (WP.29-167-11). Le Forum mondial a approuvé la version élargie du mandat et du règlement intérieur du groupe de travail informel ainsi que la prorogation de son mandat.
2. Le représentant de l’OICA a informé le Forum mondial que le groupe de travail informel avait examiné la proposition soumise par le représentant de la Fédération de Russie (WP.29-167-08) et était parvenu à la conclusion que le problème soulevé avait de nombreux tenants et aboutissants. En conséquence, le groupe de travail informel avait pris en compte les préoccupations exprimées par la Fédération de Russie dans le document de « questions-réponses » évoqué plus haut afin de garantir que toutes les éventualités aient été dûment envisagées.

 D. Examen du projet de Révision 3 de l’Accord de 1958
(point 4.4 de l’ordre du jour)

*Document*:ECE/TRANS/WP.29/2015/40.

1. Le WP.29 a rappelé les travaux menés sur le projet de révision 3 de l’Accord de 1958 et la position de plusieurs Parties contractantes selon laquelle la majorité requise pour les votes devrait passer de deux tiers à quatre cinquièmes. La représentante de l’UE, rendant compte de l’avancée des délibérations des États membres de l’UE sur la question du seuil de la majorité, a indiqué que les discussions avaient avancé et en étaient au stade de la prise de décision. Une position définitive devrait être présentée en mars 2016.
2. Le représentant de la Fédération de Russie a réaffirmé sa position en faveur d’une majorité des quatre cinquièmes.
3. Le Forum mondial a décidé de solliciter, à sa session de mars 2016, l’approbation unanime des Parties contractantes à l’Accord de 1958 en faveur du texte définitif du projet de révision 3. À cette fin, le secrétariat a été prié d’établir un document final, en tenant compte de la correction rédactionnelle adoptée par le groupe de travail informel de l’IWVTA.

 E. Établissement d’une base de données électronique pour l’échange
de renseignements sur les homologations de type (DETA)
(point 4.5 de l’ordre du jour)

1. Le représentant de l’Allemagne, s’exprimant au nom du Président du groupe de travail informel DETA, a rendu compte de l’avancée des travaux du groupe. Celui-ci s’était réuni le 4 novembre 2015 pour examiner les attributs et les formats de données à intégrer dans la base de données, compte tenu des caractéristiques de la déclaration de conformité découlant du Règlement no 0 et de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule. Le débat sur les droits et les devoirs des utilisateurs avait commencé. Une version d’essai était disponible et le secrétaire du groupe pouvait fournir les informations nécessaires pour y accéder en ligne. La prochaine réunion du groupe se tiendrait le 2 mars 2016 à Paris.
2. Le secrétariat a informé le WP.29 qu’il n’existait aucun précédent utile pour l’obtention de crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire et que les procédures budgétaires officielles devaient être suivies. Compte tenu du fait que le WP.29 préférait financer ses activités au moyen du budget ordinaire, les Parties contractantes devraient prendre l’initiative de demander des crédits supplémentaires pour l’hébergement et la gestion de la base de données DETA à la CEE.

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.6.1 à 4.6.3 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.7.1 à 4.7.8 et 4.7.10 à 4.7.11 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix après y avoir apporté les corrections mentionnées au paragraphe 60 ci-après.
2. Point 4.7.4 de l’ordre du jour, Règlement no 58, document ECE/TRANS/WP.29/2015/85, modifier comme suit :

[*Sans objet en français*].

1. L’examen du document ECE/TRANS/WP.29/2015/90, soumis au titre du point 4.7.9 de l’ordre du jour, a été reporté à la session de mars 2016 du WP.29 (voir par. 28 ci‑dessus).
2. Le représentant de l’OICA a fait part de préoccupations concernant les amendements aux Règlements nos 97 et 116 sur les systèmes d’alarme pour véhicule (documents ECE/TRANS/WP.29/2015/87 et ECE/TRANS/WP.29/2015/91). D’autres amendements au Règlement no 48 étaient nécessaires pour préciser pleinement l’objectif de ces propositions. Le représentant de l’Union européenne n’a pas jugé nécessaire de retarder le vote et a souhaité aller de l’avant, et s’est prononcé en faveur de l’adoption des deux documents. Le représentant de l’Allemagne a offert d’établir, en collaboration avec les experts de l’OICA, une proposition d’amendement au Règlement no 48 pour examen par le GRE à sa session suivante.

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.8.1 à 4.8.8 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.9.1 à 4.9.4 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

 J. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
proposés par le GRRF (point 4.10 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné le projet d’amendement présenté au titre du point 4.10.1 de l’ordre du jour et a recommandé de le soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

 K. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants,
proposés par le secrétariat, le cas échéant
(point 4.11 de l’ordre du jour)

1. Aucun rectificatif n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 L. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements
existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour)

1. Aucune proposition ne demeurait en suspens au titre de ce point de l’ordre du jour.

 M. Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises
par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.13 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.13.1 et 4.13.2 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix après y avoir apporté les corrections mentionnées au paragraphe 69 ci-après.
2. Point 4.13.1 de l’ordre du jour, nouveau Règlement relatif au choc avant, document ECE/TRANS/WP.29/2015/105, modifier comme suit :

*Paragraphe 5.2.8.2*, remplacer « 0,5 litre » par « 5,0 litres ».

 N. Examen de propositions d’amendements à des Règlements existants
soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum
mondial pour examen à sa session de novembre 2015
(point 4.14 de l’ordre du jour)

1. Aucune proposition d’amendement n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

 État de l’Accord, y compris l’application du paragraphe 7.1
de l’Accord (point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.14.

1. Le WP.29 a décidé que les points 5.1 à 5.5 devraient être examinés par l’AC.3.

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales
ou régionales et sur la transposition des Règlements
et des RTM adoptés dans la législation nationale
ou régionale (point 6 de l’ordre du jour)

*Document*:Documents informels WP.29-167-07.

1. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document WP.29-164-07, relatif à la loi fédérale sur la normalisation. Le WP.29 a noté qu’il entrerait en vigueur en 2016.

*Document*:Document informel WP.29-167-25.

1. Le représentant de l’Inde a présenté le document WP.29-164-25, relatif au projet national d’infrastructure d’essais et de recherche et développement en matière automobile, visant à créer des installations à la pointe du progrès pour les essais en vue de la certification des véhicules et de leurs éléments ainsi que pour l’inspection des véhicules.

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)
(point 7 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Documents*:ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5,
 Document informel WP.29-167-13.

1. Le secrétariat a rappelé le document récapitulatif (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5) relatif au statut de l’Accord et des Règles de l’ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs.
2. Le représentant des Pays-Bas a informé le Forum mondial que le groupe de travail informel du contrôle technique périodique avait commencé ses travaux. La deuxième réunion du Groupe se tiendrait le 18 novembre 2015 et les participants au WP.29 étaient invités à s’y joindre.
3. Le représentant de la Fédération de Russie, coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique, a présenté le document WP.29-167-13 relatif au développement de l’Accord concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles, conclu à Vienne le 13 novembre 1997. Il a énoncé les principes sur lesquels fonder le développement de l’Accord conformément aux dispositions des normes internationales de qualité et de gestion des risques, qui permettent d’améliorer l’efficacité et la qualité du contrôle technique périodique, d’harmoniser les prescriptions et de rendre l’Accord attrayant pour un plus grand nombre de pays. Il a également noté que le groupe de travail examinerait les principes et les prescriptions ayant trait à la conformité du système de contrôle technique périodique, y compris les prescriptions relatives à l’appui technique et administratif s’y rapportant.

 B. Actualisation des Règles nos 1 et 2 (point 7.2 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1,ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1.

1. Le Forum mondial a décidé de reporter l’examen de ce point, en attendant les résultats des travaux du groupe de travail informel du contrôle technique périodique.

 C. Mise en place des Règles de l’ONU no 3 sur le matériel d’essai,
no 4 sur les compétences et la formation des inspecteurs
et no 5 sur la supervision des centres d’essais
(point 7.3 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a décidé de reporter l’examen de ce point, en attendant les résultats des travaux du groupe de travail informel du contrôle technique périodique.

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Échange d’informations sur les mesures correctives appliquées
en cas de défaut et de non-conformité des véhicules,
en particulier les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour)

*Document*:Document informel WP.29-167-31.

1. La représentante de la Commission européenne a exprimé sa vive inquiétude concernant ce que les médias appelaient l’affaire Volkswagen. Elle a informé le WP.29 des dispositions prises par la Commission. Celle-ci avait proposé de coordonner la circulation des renseignements ayant trait aux enquêtes nationales, et avait demandé aux États membres de l’UE de lui fournir des informations sur les mesures qu’ils prévoyaient de prendre ou avaient déjà prises. D’après les renseignements fournis par les États membres, le Centre commun de recherche élaborerait une méthode d’essai commune et avait offert ses services aux États membres qui en feraient la demande. L’Union européenne avait déjà entrepris des travaux législatifs et réglementaires avant que l’affaire ait été révélée, y compris les travaux sur les émissions effectuées en conditions de conduite réelles et sur le renforcement du système d’homologation de type (révision de la directive-cadre 2007/46/CE).
2. Le représentant des États-Unis d’Amérique a indiqué que l’Agence de protection de l’environnement (EPA) (WP.29-167-31) avait fait tenir à Volkswagen deux avis d’infraction au motif que les véhicules vendus aux États-Unis auraient comportaient un logiciel contournant les règlements de l’EPA. Il a donné des détails sur la manière dont l’infraction avait été commise, sur le montant du dépassement des valeurs limites des niveaux d’émission et sur le nombre estimé de véhicules concernés, et a rappelé les cinq principaux éléments du programme de promotion de la conformité de l’EPA. Tous les constructeurs avaient été informés que, à la suite de ces violations présumées, l’EPA avait renforcé son programme d’essais. Le California Air Resources Board et Environnement Canada collaboraient de manière exemplaire avec l’EPA.
3. Le représentant du Canada a ajouté que son pays avait également ouvert des enquêtes sur la question et collaborait étroitement avec l’EPA.
4. Le représentant de l’Allemagne a indiqué qu’une commission interne avait été mise en place pour enquêter sur la situation de Volkswagen en Allemagne et en Europe. Une procédure d’essai avait été mise au point par l’autorité chargée de l’homologation de type allemande, le Kraftfahrt-Bundesamt (Bureau fédéral de l’automobile, KBA), en vue de déterminer si un véhicule comportait des dispositifs d’invalidation interdits, y compris des essais de type 1 effectués en laboratoire et reproduits sur une piste d’essai à l’aide de systèmes portables de mesure des émissions, des variations des cycles d’essai ainsi que des essais de détermination des émissions en conditions de conduite réelles. Jusqu’à présent, la moitié des plus de 50 essais prévus avaient été menés à bien, et l’évaluation de leurs résultats était en cours. Le KBA avait officiellement fixé une condition supplémentaire à remplir pour obtenir l’homologation de type, ce qui contraindrait Volkswagen à rappeler les véhicules. Une actualisation logicielle pour les véhicules équipés de moteurs diesel de 1,2 litre et 2,0 litres et une actualisation matérielle et logicielle pour les véhicules équipés d’un moteur diesel de 1,6 litre seraient effectuées à partir du début de l’année 2016 par le fabricant et seraient supervisées par le KBA en Allemagne. Le problème des émissions de CO2 qui avait récemment été révélé continuait de faire l’objet d’une enquête. Ces événements pourraient avoir une incidence sur les activités du WP.29, notamment parce que les homologations délivrées au titre des Règlements nos 83 et 101 de l’ONU étaient concernées.
5. Le représentant de la Fédération de Russie a exposé l’état actuel des activités internes dans son pays en ce qui concernait l’affaire Volkswagen. Il a souligné qu’il était important d’échanger des informations au niveau international et a également noté que Volkswagen coopérait avec l’administration russe.
6. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué la méthode de son gouvernement pour vérifier les émissions des véhicules à la suite de l’affaire Volkswagen. Un programme d’essai avait été lancé pour mener des investigations concernant une série de véhicules produits par divers constructeurs, répondant aux normes Euro 5 et Euro 6 et faisant partie des modèles les plus vendus sur le marché britannique. Les experts du gouvernement britannique étaient en contact étroit avec les autorités allemandes pour débattre des procédures d’essai et coordonner leurs programmes respectifs dans la mesure du possible. Le Royaume-Uni se félicitait des activités de coordination de la Commission européenne et de la participation du Centre commun de recherche. Les essais seraient conduits par l’autorité britannique chargée de l’homologation (la Vehicle Certification Agency), sans la participation du constructeur, dans des laboratoires indépendants et au moyen d’essais sur route, ce qui pourrait repousser l’obtention des résultats au début de 2016. Le Groupe de travail serait informé dès la publication des résultats. Volkswagen s’était impliqué de façon constructive avec sa filiale britannique chargée du rappel.
7. Le représentant de la France a rendu compte du programme qui avait été lancé et qui devrait concerner au total 100 véhicules représentatifs de la flotte de véhicules française. Ces essais visaient à déterminer si la fraude était limitée à quelques modèles du groupe Volkswagen ou si elle s’étendait à tous les modèles et à d’autres constructeurs. La France s’était engagée à publier les résultats des essais. Le protocole d’essai serait mis en œuvre en France par l’Union technique de l’automobile, du motocycle et du cycle (UTAC), sous le contrôle des autorités françaises. La France estimait que l’affaire Volkswagen était une occasion d’améliorer la procédure et de liquider de vieux soupçons.
8. Le représentant de l’Australie a noté que l’affaire Volkswagen avait révélé une lacune dans la réglementation internationale et que, comme il s’agissait d’un problème international, elle ne pouvait être traitée à l’échelle internationale qu’au moyen d’un Règlement ou d’un Règlement technique mondial de l’ONU. Les débats sur la question devaient se poursuivre au sein du WP.29. Le représentant du Japon a exprimé son appui à ce point de vue.
9. Le représentant de l’Espagne a également fait part de l’intention de son pays de soumettre les véhicules à des essais suivant la méthode définie par l’Allemagne.
10. Le représentant de l’Italie a informé le Forum mondial que les essais avaient déjà commencé dans son pays, en étroite coopération avec l’Allemagne et la Commission européenne.
11. Le représentant de l’OICA a rappelé que son organisation représentait l’industrie automobile mondiale à travers les différentes associations nationales (voire régionales) de l’industrie automobile. À ce titre, l’OICA coopérait avec les Parties contractantes en vue d’élaborer et préciser les dispositions réglementaires et les procédures d’essai de sorte qu’elles soient claires, représentatives, scientifiques et reproductibles. L’OICA ne pouvait ni ne devait vérifier si et comment les constructeurs se conformaient aux textes législatifs, car cela relevait de leur responsabilité. Le problème particulier actuel ne devait pas servir de prétexte pour jeter la suspicion sur tout le secteur automobile ou sur une technologie quelconque. L’OICA soutenait pleinement les activités menées dans les différents pays pour résoudre ce problème important.
12. Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour et de poursuivre les débats lors des sessions à venir.

 B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998
(point 8.2 de l’ordre du jour)

1. Le secrétaire du Groupe de travail sur la sécurité routière (WP.1) a signalé l’entrée en vigueur, le 23 mars 2016, des amendements aux articles 8 et 39 de la Convention de Vienne de 1968 et ajouté que des amendements similaires avaient été proposés pour la Convention de 1949 sur la circulation routière. Il a également rendu compte des progrès accomplis au cours de la dernière session du Groupe de travail, tenue du 5 au 7 octobre 2015, sur les questions de fond concernant l’amendement visant à harmoniser les dispositions en matière d’éclairage et de signalisation lumineuse avec celles de l’Accord de 1958. Les experts de la Belgique et de la Suède avaient soumis un document dans lequel était étudié le rôle du conducteur dans un véhicule hautement automatisé. Le WP.1 avait examiné la question de savoir si la Convention permettait d’essayer des véhicules autonomes sur la voie publique. L’expert de la Belgique s’était porté volontaire pour établir un amendement à la Convention éclaircissant cette question. Un groupe de travail informel traitant des véhicules automatisés avait été créé.
2. Le WP.29 a rappelé son souhait d’éviter tout chevauchement et toute duplication de tâches entre les groupes de travail. Le Président a informé le secrétaire du WP.1 que le groupe de travail informel chargé des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée (STI/CA) avait choisi le représentant de la Finlande comme ambassadeur auprès du groupe d’experts informel du WP.1. Le WP.29 a décidé de mandater le groupe de travail informel STI/CA pour assurer la liaison avec le groupe d’experts informel du WP.1.

 C. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur la construction des véhicules (R.E.3) s’agissant
des recommandations concernant la qualité des carburants commercialisés (point 8.3 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2015/111,
Documents informels WP.29-167-26 et WP.29-167-27.

1. La représentante de l’Organisation européenne des compagnies pétrolières pour la protection de l’environnement et de la santé (CONCAWE) a présenté le document WP.29-167-27 dans lequel est exprimé le point de vue de l’Association internationale de l’industrie pétrolière pour la sauvegarde de l’environnement (IPIECA) et de la CONCAWE sur la proposition visant à amender la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) en ce qui concernait la qualité des carburants commercialisés (voir le document ECE/TRANS/WP.29/2015/111). Les deux organisations étaient en désaccord avec cette proposition car elle portait sur des propriétés des carburants sans rapport avec le fonctionnement ou la durabilité des véhicules ou des dispositifs de traitement aval. La représentante a posé la question de savoir si la R.E.3 était bien le contexte approprié pour ce débat et a cité le document WP.29-167-26, soumis par l’Association des raffineurs africains (ARA), qui posait cette même question. Elle a demandé au WP.29 de retirer de l’ordre du jour le document ECE/TRANS/WP.29/2015/111 et de demander au GRPE de poursuivre ses travaux en vue de parvenir à une proposition acceptable par toutes les parties prenantes.
2. Le président du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie a précisé que le Groupe de travail avait débattu et examiné les préoccupations de la CONCAWE et de l’IPIECA à sa dernière session, tenue en juin 2015. Les Parties contractantes à l’Accord de 1958 avaient approuvé la proposition, qui avait ensuite été soumise à la session de novembre 2015 du WP.29 pour examen complémentaire. Il se demandait si la poursuite du débat technique permettrait d’obtenir un consensus. Les représentants des Pays-Bas, de la Suède et de l’Union européenne ont exprimé leur accord avec les propos du Président du GRPE et appuyé le vote sur la proposition.
3. La représentante de la CONCAWE a réitéré la position de la CONCAWE et de l’IPIECA et exprimé son sérieux désaccord avec l’idée qu’il fût nécessaire de faire avancer la proposition. Elle a fait part de la crainte de certaines parties prenantes que la prise en compte de cette proposition dans le cadre de l’Accord de 1958 débouche à terme sur sa prise en compte dans le cadre de l’Accord de 1998. Le Président du GRPE a répondu que, compte tenu de la position des Parties contractantes à l’Accord de 1998, il ne s’attendait pas à ce que des propositions d’amendements à la Résolution spéciale no 1 soient soumises dans le cadre de cet instrument.
4. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2015/111 sans objections ni abstentions en tant qu’amendement à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

 D. Proposition de nouvelle Résolution mutuelle no 2 (R.M.2) comprenant
des définitions des systèmes de propulsion des véhicules
(point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/110.

1. Le président du GRPE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2015/110, qui avait pour objet une nouvelle résolution mutuelle relative aux définitions des systèmes de propulsion des véhicules. Cette nouvelle résolution servirait de base à l’harmonisation des définitions et de la terminologie dans tous les RTM et Règlements de l’ONU. Elle continuerait d’être enrichie et pourrait être utilisée afin de recueillir des définitions.
2. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2015/110 sans objections ni abstentions et a renvoyé la proposition à l’AC.3 pour mise aux voix.

 E. Documents destinés à la publication (point 8.5 de l’ordre du jour)

*Document*: Document informel WP.29-167-15.

1. Le secrétariat a présenté le document WP.29-167-15, dans lequel figure la liste des propositions adoptées par le WP.29 à sa session de mars 2015 et est indiquée la situation en ce qui concerne leur entrée en vigueur.

 F. Autres questions

*Documents*: Documents informels WP.29-167-23 et WP.29-167-28.

1. Le représentant de l’Union mondiale des aveugles a présenté les documents WP.29-167-23 et WP.29-167-28, dans lesquels sont exprimées les préoccupations de cette organisation concernant la récente proposition de nouveau règlement sur les véhicules à moteur silencieux adopté par le GRB en septembre 2015. Il a demandé que les dispositions concernant les niveaux de pression acoustique des systèmes avertisseurs sonores de présence pour véhicules silencieux, l’installation facultative de dispositifs de mise en pause de ces systèmes et les émissions sonores des véhicules à l’arrêt fassent l’objet d’un examen complémentaire.
2. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé le WP.29 que la réglementation américaine sur la question était en cours d’achèvement et a rappelé les travaux menés actuellement sur un RTM pour les véhicules à moteur silencieux, qui servirait de base à une harmonisation mondiale dans ce domaine.
3. Le Président du WP.29 a rappelé que le WP.29 avait décidé de proroger le mandat des deux groupes de travail informels (voir les paragraphes 24 et 139). Le WP.29 a donc décidé d’examiner le projet de proposition de règlement relatif aux véhicules à moteur silencieux à sa session de mars 2016 et d’envisager ultérieurement des amendements relatifs aux préoccupations exprimées.

 G. Hommages

1. Le WP.29 a exprimé sa gratitude pour le travail effectué par le représentant de l’Australie, M. Robert Hogan, par le représentant de la Hongrie, M. Matyas Matolcsy, et par le représentant de l’ETRTO, M. George Dimitri.

 H. Élection du Bureau pour l’année 2016 (point 8.6 de l’ordre du jour)

1. Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, tel que modifié par les documents ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2), le Forum mondial a procédé à l’élection de son Bureau le 11 novembre 2015. Sur proposition du représentant de l’Union européenne, le WP.29 a élu à l’unanimité M. B. Kisulenko (Fédération de Russie) Président et M. A. Erario (Italie) Vice-Président du Forum mondial pour 2016.

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

1. Le Forum mondial a adopté le rapport sur sa 167e session, avec ses annexes, sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend les sections relatives au Comité d’administration de l’Accord de 1958 et au Comité exécutif de l’Accord de 1998.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour)

1. Sur les 51 Parties contractantes à l’Accord, 39 étaient représentées et ont déclaré constitué le Comité AC.1 pour sa soixante et unième session, tenue le 11 novembre 2015.
2. L’AC.1 a invité M. B. Kisulenko, Président du WP.29, à présider la session.

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs
à des Règlements existants et de nouveaux
Règlements − Vote par l’AC.1
(point 11 de l’ordre du jour)

1. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau suivant.

| *Amendements à des Règlements ONU existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document :ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :**pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarques* |
| *Appliquantle Règlement* | *Présenteset votantes* |
| 12 | Mécanisme de direction | 41 | 34 | 2015/92 | 34/0/0 | Complément 4 à la série 04 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité | 44 | 36 | 2015/93 | 36/0/0 | Complément 6 à la série 06 | \* |
| 26 | Saillies extérieures des voitures particulières | 43 | 35 | 2015/82 | 35/0/0 | Complément 3 à la série 03 | \* |
| 39 | Indicateur de vitesse et compteur kilométrique | 44 | 37 | 2015/83 | 37/0/0 | Série 01  | \* |
| 44 | Dispositifs de retenue pour enfants | 40 | 34 | 2015/94 | 34/0/0 | Complément 10 à la série 04 | \* |
| 46 | Dispositifs de vision indirecte | 41 | 34 | 2015/84 | 34/0/0 | Complément 2 à la série 04 | \* |
| 58 | Dispositifs arrière de protection antiencastrement | 43 | 36 | 2015/85 tel qu’amendé par le paragraphe 60 | 36/0/0 | Série 03  | \* |
| 74 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse (cyclomoteurs) | 41 | 34 | 2015/79 | 34/0/0 | Rectificatif 1 au Complément 8 à la série 01 | \* |
| 61 | Saillies extérieures des véhicules utilitaires | 37 | 32 | 2015/86 | 32/0/0 | Complément 3 à la série 00 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules des catégories M1 et N1  | 42 | 35 | 2015/100 | 35/0/0 | Complément 11 à la série 05 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules des catégories M1 et N1  | 42 | 35 | 2015/101 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 06 | \* |
| 85 | Mesure de la puissante nette | 42 | 35 | 2015/102 | 35/0/0 | Complément 07 à la série 00 | \* |
| 94 | Protection contre le choc avant | 39 | 33 | 2015/95 | 33/0/0 | Complément 6 à la série 02 | \* |
| 94 | Protection contre le choc avant | 39 | 33 | 2015/96 | 33/0/0 | Série 03  | \* |
| 95 | Protection contre le choc latéral | 38 | 33 | 2015/97 | 33/0/0 | Complément 6 à la série 03 | \* |
| 97 | Systèmes d’alarme pour véhicules | 36 | 32 | 2015/87 | 32/0/0 | Complément 8 à la série 01 | \* |
| 98 | Projecteurs à sources lumineuses à décharge | 43 | 37 | 2015/80 | 37/0/0 | Complément 7 à la série 01 | \* |
| 99 | Sources lumineuses à décharge | 42 | 37 | 2015/81 | 37/0/0 | Complément 11 à la série 00 | \* |
| 100 | Sécurité des véhicules électriques à batterie | 45 | 36 | 2015/98 | 36/0/0 | Complément 3 à la série 02 | \* |
| 101 | Émissions de CO2/consommation de carburant | 45 | 35 | 2015/103 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 01 | \* |
| 106 | Pneumatiques pour véhicules agricoles | 45 | 35 | 2015/109 | 35/0/0 | Complément 13 à la série 00 | \* |
| 107 | Véhicules des catégories M2 et M3  | 45 | 35 | 2015/104 | 35/0/0 | Complément 4 à la série 05 | \* |
| 107 | Véhicules des catégories M2 et M3  | 45 | 35 | 2015/88 | 35/0/0 | Complément 4 à la série 06 | \* |
| 110 | Organes spéciaux pour l’alimentation du moteur au CNC et/ou au GNL | 46 | 36 | 2015/89 | 36/0/0 | Complément 4 à la série 01 | \* |
| 116 | Dispositifs antivol et systèmes d’alarme | 48 | 37 | 2015/91 | 37/0/0 | Complément 5 à la série 00 | \* |
| 127 | Sécurité des piétons | 51 | 39 | 2015/99 | 39/0/0 | Série 02  | \* |

| *Nouveaux Règlements* |
| --- |
| *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes : présentes et votantes* | *Document;**ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :**pour/contre/abstentions* | *Remarques* |
| Règlement sur le choc avant, l’accent étant mis sur les dispositifs de retenue | 39 | 2015/105, tel qu’amendé par le paragraphe 69 | 39/0/0 | \* |
| Série 01 d’amendements au Règlement sur le choc avant, l’accent étant mis sur les dispositifs de retenue | 39 | 2015/106 | 39/0/0 | \* |

\* Le représentant de l’Union européenne votant pour les 28 États membres de l’Union.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Constitution du Comité AC.3 (point 12 de l’ordre du jour)

1. La quarante-cinquième session du Comité exécutif (AC.3) a eu lieu le 12 novembre 2015 sous la présidence du représentant du Royaume-Uni. Parmi les 35 Parties contractantes à l’Accord, ont pris part à la session les représentants des 11 pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, République de Corée, Turquie et Union européenne (représentant les États membres suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports
des Parties contractantes sur la transposition des RTM
et de leurs amendements dans la législation nationale
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.14, ECE/TRANS/WP.29/2015/108, Documents informels : WP.29-167-12, WP.29-167-24, WP.29-167-30.

1. Le représentant des États-Unis d’Amérique a rappelé le débat tenu sur le Livre blanc établi par trois Parties soumis par les représentants du Japon, des États-Unis d’Amérique et de l’Union européenne. Depuis la session de juin de l’AC.3, le document original (ECE/TRANS/WP.29/2015/108) n’avait pas changé. Les observations reçues sur ce document avaient été résumées dans le document informel WP.29-167-24 et les auteurs du Livre blanc les avaient prises en considération. L’AC.3 a commencé à examiner les réponses du groupe de trois Parties aux observations présentées dans le document informel.
2. Le représentant de l’OICA s’est félicité des réponses du groupe de trois Parties aux observations de son organisation. Il a suggéré que les éléments au sujet desquels un accord mutuel existait soient pris en compte dans le document final. Dans la pratique, l’Accord de 1998 et les Règlements techniques mondiaux (RTM) qui s’y rattachent ne garantissaient pas que des produits conformes aux RTM de l’ONU soient dûment acceptés dans les marchés des Parties contractantes si ces derniers n’avaient pas pleinement intégré les RTM dans leur législation nationale à titre de prescription obligatoire ou de prescription de rechange.
3. L’AC.3 a également examiné le document WP.29-167-12 soumis par la MEMA, la CLEPA et la JAPIA. La représentante des trois organisations a fait des suggestions pour définir le programme de travail, a encouragé les Parties contractantes à utiliser les processus réglementaires nationaux, tel l’Advanced Notice of Proposed Rulemaking (Avis préalable de proposition de réglementation) des États-Unis, pour communiquer et partager l’information, dans un objectif de transparence totale et de participation du public. Elle a aussi recommandé à nouveau au WP.29 et à l’AC.3 d’établir des critères de base permettant de déterminer les priorités concernant l’élaboration des RTM et les obstacles qui pourraient s’y opposer.
4. Le président de l’AC.3 a résumé le débat en soulignant les aspects fondamentaux qui peuvent améliorer le bon fonctionnement de l’Accord de 1998 : i) la capacité de négociation était essentielle pour parvenir à l’harmonisation des réglementations ; ii) le processus de négociation ne devait exclure personne ; et iii) des études d’évaluation d’impact et des difficultés s’y rapportant dans un pays (Partie contractante) ne devaient pas empêcher d’autres Parties contractantes d’aller plus loin.
5. S’appuyant sur son expérience à la présidence lors de l’élaboration du RTM no 14, le représentant de l’Australie a souligné la nécessité de négociations et de compromis dans le processus des RTM et de l’Accord de 1998.
6. L’AC.3 débattu de l’utilisation de modules et d’options dans les RTM, qui, en dehors de leur usage en tant que solutions de rechange pour les procédures d’essai, pouvaient parfois être nécessaires au cas par cas mais devaient être évitées dans la mesure du possible afin de permettre une harmonisation maximale au niveau mondial et la fabrication de produits uniques conformes aux RTM. L’expert de l’ETRTO, se fondant sur son expérience acquise à l’occasion de l’élaboration du RTM relatif aux pneumatiques, a déclaré que, au début de l’élaboration d’un RTM, les Parties contractantes devaient s’accommoder de niveaux technologiques différents qu’il n’était pas possible de résoudre à un stade précoce. Supprimer la possibilité de recourir à des modules ou des options dans les futurs RTM risquerait de susciter des difficultés. Le représentant de l’OICA a estimé que, s’il était possible dans certains cas de recourir à des modules afin de permettre d’atteindre des niveaux acceptables d’harmonisation, il convenait d’éviter autant que possible de permettre aux Parties contractantes de choisir entre des options contradictoires et, si de telles options se révélaient inévitables pour permettre d’adopter un RTM, il convenait de les résoudre dans une deuxième phase afin de permettre la conception de modèles de véhicules uniques et harmonisés au niveau mondial.
7. L’AC.3 a également insisté sur la nécessité d’améliorer la transposition des RTM dans les législations nationales, qui constituait l’un des principaux points du document soumis par le groupe de trois Parties.
8. Le représentant de l’UE a annoncé que les considérations sur les commentaires reçus de la Fédération européenne pour le transport et l’environnement (T&E) seraient traitées de manière bilatérale et signalées à l’AC3 à sa session de mars 2016.
9. L’AC.3 a décidé de maintenir les documents WP.29-167-12, WP.29-167-24 et WP.29-167-30 à son ordre du jour et de former un groupe de rédaction avec des représentants de l’OICA, de la CLEPA, la MEMA et la JAPIA, le président de l’AC.3 et d’autres parties intéressées, afin d’examiner le Livre blanc rédigé par un groupe de trois Parties.

 XVI. Examen et vote par l’AC.3 de projets de RTM
ou de projets d’amendements à des RTM
existants (point 14 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XVII. Examen et vote par l’AC.3 d’une proposition de nouvelle Résolution mutuelle no 2 (M.R.2) comprenant
des définitions des systèmes de propulsion
des véhicules (point 15 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2015/110,
Document informel : WP.29-167-17.

1. Le projet de Résolution mutuelle no 2 (M.R.2) (ECE/TRANS/WP.29/2015/110) a été soumis pour examen et mise aux voix, et a été adopté le 12 novembre 2015 par consensus des Parties contractantes suivantes présentes et votantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, République de Corée, Turquie et Union européenne (votant pour les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

 XVIII. Examen des Règlements techniques à inclure
dans le Recueil des RTM admissibles, s’il y a lieu
(point 16 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XIX. Orientations, adoptées par consensus, concernant
les éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial,
s’il y a lieu (point 17 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM
ou d’amendements à des RTM existants
(point 18 de l’ordre du jour)

 A. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions
des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives
à l’environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules
de la catégorie L (point 18.1 de l’ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/2015/113.

1. Le représentant de l’UE, au nom du Président du groupe de travail informel sur les prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L, a décrit les progrès réalisés par ce groupe de travail sur deux des trois thèmes prioritaires. Le groupe de travail informel avait soumis le document ECE/TRANS/GRPE/2016/2 sur un nouveau RTM relatif aux émissions par évaporation et aux émissions du carter moteur pour examen par le GRPE à sa session suivante, prévue en janvier 2016. Si elle était alors adoptée par le GRPE, cette proposition serait soumise à l’AC.3 à sa session de juin 2016. Le groupe de travail informel travaillait déjà à un nouveau RTM relatif aux systèmes d’autodiagnostic dans l’intention de soumettre un premier projet au GRPE à sa session suivante. Les travaux sur la révision du RTM no 2 seraient repris en 2016. À sa dernière session, l’AC.3 avait approuvé la prorogation jusqu’en décembre 2020 du mandat du groupe de travail informel sur les prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L, accord figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/2015/113.
2. Le représentant de l’UE a annoncé que M. P. Åsman démissionnerait de ses fonctions de président du groupe de travail informel sur les prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L à compter du 18 novembre 2015. Il a exprimé sa gratitude à M. Åsman pour son dévouement et son excellent travail. M. A. Perujo, du Centre commun de recherche, serait candidat pour remplacer M. Åsman.
3. La représentante de l’IMMA a exprimé son appui à la reconduction du mandat et a félicité M. Perujo en tant que nouveau président du groupe de travail informel sur les prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L. Elle a remercié M. Åsman pour l’excellent travail accompli et a assuré l’AC.3 que l’IMMA continuerait à appuyer les travaux du groupe de travail informel. Elle a rappelé la priorité accordée aux véhicules à deux roues, et que d’autres catégories de véhicules pourraient progressivement être incluses.
4. L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2015/113 et a demandé au secrétariat de le publier sous une cote officielle.

 B. RTM no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.2 de l’ordre du jour)

1. Le représentant de l’Italie a indiqué qu’un amendement au RTM no 3 avait été adopté par l’AC.3 en mars 2015 et que les activités concernant le Règlement no 78 étaient sur le point de commencer au sein du GRRF. Le secrétariat a ajouté que des échanges de vues informels avaient commencé sur divers sujets, notamment une extension de la portée, des dispositions relatives à un commutateur de mise en pause de l’ABS et au signal de freinage d’urgence pour les motocycles, et que le GRRF reviendrait vers l’AC.3 pour lui demander l’autorisation de modifier le RTM no 3 dès que l’examen technique aurait suffisamment avancé.

 C. RTM no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation
des véhicules utilitaires lourds) (point 18.3 de l’ordre du jour)

1. Le représentant de l’Allemagne, en sa qualité de Président du GRPE, a rappelé que les travaux avaient été achevés et que l’amendement au RTM no 4 avait déjà été adopté par l’AC.3. L’AC.3 a convenu de supprimer ce point de son ordre du jour et a décidé que la discussion technique, si besoin était, se poursuivrait au niveau du GRPE.

 D. RTM no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 b) de l’ordre du jour)

1. Le représentant de la République de Corée a rendu compte des activités du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) et a annoncé que la prochaine réunion du groupe aurait lieu en février 2016 à Bruxelles.
2. L’AC.3 a pris note du rapport de la récente session du GRSG (par. 30) et a décidé d’approuver le mandat révisé du groupe de travail informel ainsi que le rapport du GRSG à sa session de mars 2016.

 E. RTM no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/2014/86.

1. Le représentant du Japon a présenté un rapport sur l’état des travaux du groupe de travail informel. Le groupe s’était réuni à deux reprises et avait tenu une réunion en ligne pour débattre des critères de blessure primaires et attendait le résultat d’une étude sur des cadavres menée par l’Administration nationale de la sécurité routière (NHTSA) des États-Unis, qui faciliterait l’établissement de critères d’acceptation ou de refus. Cette étude avait fourni de bonnes données sur la reproductibilité des expériences et la cohérence des résultats avec le mannequin biofidèle pour chocs arrière (BioRID), mais il n’avait pas été possible de déterminer une corrélation entre le mannequin et les cadavres. D’autres travaux seraient donc nécessaires pour établir la valeur statistique. Le groupe de travail informel suivait une méthode plus empirique pour déterminer les critères biomécaniques et d’autres méthodes étaient à l’étude. Le groupe de travail avait soumis au GRSP, pour examen à sa session de décembre 2015, un projet d’amendement actualisé du RTM no 7 dont les détails seraient réglés lors d’une réunion en ligne avant décembre 2015. Une proposition définitive concernant le RTM no 7 et la R.M.1 était attendue en mai 2016 et serait transmise au WP.29 en novembre 2016.

 F. RTM no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.5 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/GRSP/2014/15, ECE/TRANS/GRSP/2014/16, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31.

1. Le représentant de l’Allemagne, en sa qualité de président du groupe de travail informel sur la phase II du RTM no 9, a déclaré que la situation était inchangée depuis la session de juin 2015 de l’AC.3. Le groupe de travail informel continuait d’attendre des renseignements du gouvernement des États-Unis. Le représentant des États-Unis a confirmé que de nouvelles informations sur l’analyse coûts-avantages relative à l’élément de frappe jambe seraient disponibles pour la session de décembre 2015 du GRSP. L’AC.3 a décidé de poursuivre le débat sur ce point à sa session de mars 2016.

 G. RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures
particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 1 b))
(point 18.6 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.29-167-29.

1. Le représentant de l’Allemagne, en sa qualité de Président du GRPE, a rappelé à l’AC.3 que le RTM no 15 avait été adopté en mars 2014 (Phase 1a) et que depuis lors le GRPE avait œuvré en vue d’établir une proposition de série 01 d’amendements (Phase 1b). Le groupe de travail informel sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers avait soumis au GRPE le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/3 correspondant à la phase 1b de son mandat pour examen à sa prochaine session, prévue en janvier 2016. Si le GRPE adoptait alors cette proposition, elle serait soumise à l’AC.3 à sa session de juin 2016. Les représentants du Japon et de l’UE, en leur qualité de responsables techniques, avaient soumis le document WP.29-167-29 dans lequel était demandée une prorogation du mandat du groupe de travail informel pour la phase 2. Ce document avait été approuvé, avec quelques modifications mineures, à la dernière session du GRPE, tenue en juin 2015.
2. L’AC.3 a adopté le document WP.29-167-29, de sorte que le groupe de travail informel sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers puisse commencer immédiatement ses activités relatives à la phase 2, et a demandé au secrétariat de publier ce document sous une cote officielle à sa session de mars 2016.

 H. RTM no 16 (Pneumatiques) (point 18.7 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42, Document informel WP.29-167-18.

1. Le représentant de la Fédération de Russie a informé l’AC.3 des progrès réalisés par les experts du GRRF sur la phase 1b de l’élaboration du RTM no 16. L’objectif était d’achever les travaux pour le mois de novembre 2016.

 I. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques
(point 18.8 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/2015/107, ECE/TRANS/WP.29/2014/87, ECE/TRANS/WP.29/2012/122, ECE/TRANS/WP.29/2012/121, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/107,
Document informel : WP.29-167-21.

1. Le représentant des États-Unis a exposé l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques (WP.29-167-21), dont le mandat était d’une nature inédite étant donné qu’il était parrainé par quatre Parties contractantes à l’Accord. Le groupe de travail informel rencontrait des difficultés sur des questions cruciales et dans des domaines où les recherches étaient encore en cours, notamment la gestion du système des batteries, l’essai d’immersion dans l’eau, l’essai de résistance à l’incendie, les essais de chute et de rotation, la toxicité et la corrosivité des composants gazeux libérés, la propagation thermique dans le système de batteries, les prescriptions relatives à la sécurité du véhicule pendant la charge et l’extension du champ d’application aux véhicules lourds. Dans l’objectif de terminer sa tâche et de remplir son mandat initial, le groupe de travail informel avait scindé le travail en deux phases. Le groupe terminerait ce qui avait été réalisé jusqu’à présent dans le cadre de la phase 1 et que les résultats des recherches à long terme et l’amélioration future seraient inclus dans la phase 2. Enfin, le représentant des États-Unis a demandé à l’AC.3 de proroger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2016 et de confirmer son plan de travail tel qu’il était déjà prévu, qui comportait trois réunions en 2016 pour achever la phase 1.
2. L’AC.3 a approuvé la prorogation du mandat du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques et a demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-167-21 sous une cote officielle à sa session de mars 2016.

 J. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux
(point 18.9 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

1. Le représentant de la France, en sa qualité de président du GRB, a rappelé à l’AC.3 que le mandat du groupe de travail informel sur les véhicules à moteur silencieux expirait à la fin du mois de novembre 2015. Il a demandé une prolongation de ce mandat, de sorte que le groupe ait la possibilité de prendre en considération le contenu de la réglementation des États-Unis qui devait être publiée prochainement.
2. L’AC.3 a adopté la proposition du Président du GRB de proroger d’un an le mandat du groupe de travail informel sur les véhicules à moteur silencieux.

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre
(point 19 de l’ordre du jour)

 A. Compatibilité entre véhicules en cas de choc
(point 19.1 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 B. Systèmes de transport intelligents (point 19.2 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 C. Systèmes d’éclairage de la route (point 19.3 de l’ordre du jour)

1. L’AC.3 a décidé de retirer ce point de l’ordre du jour.

 D. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux
(point 19.4 de l’ordre du jour)

 1. Mannequins utilisés pour les essais de choc contre un poteau

1. Le représentant des États-Unis a informé l’AC.3 de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel sur les mannequins utilisés pour les essais de choc contre un poteau. Le président du groupe de travail informel avait changé. La disponibilité de la spécification des parties du mannequin femme du cinquième centile posait problème. Le représentant des États-Unis a demandé à l’AC.3 une nouvelle prorogation du mandat du groupe de travail informel.
2. L’AC.3 a prorogé jusqu’en décembre 2016 le mandat du groupe de travail informel afin de lui permettre d’achever son plan de travail.

 2. Choc latéral contre un poteau

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 E. Véhicules électriques et environnement (point 19.5 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/2014/81, ECE/TRANS/WP.29/2014/88.

1. Le représentant du Canada a fait part de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel sur les véhicules électriques et l’environnement dans les domaines suivants : i) méthode de calcul de la consommation d’énergie (étude menée par la Chine) ; ii) dispositions relatives au fonctionnement et à la durabilité des batteries (étude menée par le Canada et les États-Unis) ; et iii) détermination de la puissance des véhicules électriques (étude menée par l’Allemagne et la République de Corée). Le groupe de travail informel s’était réuni les 19 et 20 octobre 2015 à Ottawa et devait se réunir de nouveau à Genève en janvier 2016. Les travaux relatifs à la partie A du mandat du groupe de travail informel sur les véhicules électriques et l’environnement avait bien progressé. Aucune directive n’avait été demandée jusqu’à présent.
2. Le représentant de l’Allemagne, en sa qualité de Président du GRPE, a précisé que des directives seraient demandées ultérieurement à l’AC.3 en fonction des résultats de l’enquête actuellement menée dans le cadre de la partie A du mandat du groupe de travail informel. Il était nécessaire d’assurer une bonne coordination entre les groupes de travail informels sur les véhicules électriques et l’environnement et sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers dépendant du GRPE afin d’éviter tout chevauchement en ce qui concernait les questions relatives à la durabilité des véhicules et des batteries.

 F. Caractéristiques du gabarit tridimensionnel point « H »
(point 19.6 de l’ordre du jour)

1. Le représentant de l’Allemagne a rappelé à l’AC.3 les débats tenus lors de la session du WP.29 (voir par. 42 ci-dessus) et a recommandé de maintenir ce point à l’ordre du jour de la session de mars 2016 de l’AC.3 en vue d’échanger des informations.

 G. Véhicules à hydrogène et à piles à combustible (RTM no 13)
− Phase 2 (point 19.7 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 H. Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet de règlements
(point 19.8 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XXII. Propositions d’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM existants non traitées
au titre des points 18 et 19, s’il y a lieu
(point 20 de l’ordre du jour)

1. Aucune nouvelle proposition n’a été évoquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XXIII. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 21 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XXIV. Questions diverses (point 22 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau
pour l’année 2016 (point 23 de l’ordre du jour)

1. Conformément à la recommandation du WP.29, l’AC.4 n’a pas tenu de session (voir par. 8 ci-dessus).

 XXVI. Amendements aux Règles nos 1 et 2
(point 24 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1.

1. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.2 de l’ordre du jour (voir par. 77 ci-dessus).

XXVII. Adoption de nouvelles Règles nos 3, 4 et 5
(point 25 de l’ordre du jour)

1. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.2 de l’ordre du jour (voir par. 78 ci-dessus).

XXVIII. Questions diverses (point 26 de l’ordre du jour)

1. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point.

Annexe I

 Liste des documents informels (WP.29-167-…) distribués lors de la 167e session

| *No* | *Communiqué par* | *Point de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suivi* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Secrétariat | 2.2 | E | Calendar of meeting of WP.29, GRs and Committees for 2016 | b) |
| 2 | Secrétariat | 1 | E | Consolidated annotated provisional agenda | b) |
| 3 | Secrétariat | 2.2 | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship (31/10/2015) | a) |
| 4  | Secrétariat | 2.3 | E | UNECE and automated vehicles | a) |
| 6 | Secrétariat | 2.4 | E | United Nations Economic Commission for Europe Plan to implement the United Nations Decade of Action for Road Safety (2011-2020) | a) |
| 7 | Fédération de Russie | 4.2.1 | E | The Federal law « On standardization in the Russian Federation » | a) |
| 8 | Fédération de Russie | 4.3 | E | Proposal to amend Paragraph 5.1.2. of the draft UN Regulation Non. 0 (ECE/TRANS/WP.29/2015/68) | a) |
| 9 | Coprésidents du groupe de travail informel sur l’IWVTA  | 4.3 | E | Report to 167th WP.29 session from the 19th IWVTA Informal Group meeting | a) |
| 10 | Groupe de travail informel sur l’IWVTA | 4.3 | E | Draft proposal of questions and answers for a Q&A-Document to explain the UN-Regulation Non. 0 and IWVTA (International Whole Vehicle Type Approval) | a) |
| 11 | Groupe de travail informel sur l’IWVTA | 4.3 | E | Request to extend the mandate of the Informal Group on the future direction for Harmonization of Vehicle Regulations under the 1958 Agreement | b) |
| 12 | MEMA/CLEPA/JAPIA | 5.1 et 13 | E | Comments to Trilateral White Paper on Improvement in the Implementation of the 1998 Global Agreement (Informal Document WP.29-166-17) | c) |
| 13 | Coprésidents du groupe de travail informel du contrôle technique périodique | 7.1 | E | Development of Agreement Concerning the Adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles and the Reciprocal Recognition of Such Inspections Done At Vienna on 13 November 1997 | a) |
| 15 | Secrétariat | 8.5 | E | 1958 Agreement, adopted proposals and situation of their entry into force, 165th session − March 2015 | a) |
| 16 | Secrétariat | 13 | E | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates | a) |
| 17 | Secrétariat | 12 et 15 | E | Executive Committee of the 1998 Agreement Forty-fifth session - Establishment of the Executive Committee AC.3 (item 12) - Consideration and vote by AC.3 on a proposal for new Mutual Resolution Non. 2 (M.R.2) containing Vehicle System Definitions (item 15) | a) |
| 18 | Fédération de Russie | 18.7 | E | Interim report on Phase 1b on the development of UN Global Technical Regulation Non. 16 on tyres – Amendement Non. 1 to RTM no 16 | a) |
| 19 | Groupe de travail informel de la simplification des Règlements sur les sources lumineuses | 3.5.4 | E | Simplification of Regulations - Light Sources Regulations Nos. 37, 99, 128 - Request for guidance | a) |
| 20 | Commission européenne | 4.2.3 | E | Transposition of the WLTP UN GTR into a UN Regulation (under the 1958 Agreement) | a) |
| 21 | États-Unis, Union européenne, Japon et Chine | 18.8 | E | Report to the WP.29 on the work of the Informal Group on Electrical Vehicle Safety in the context of the 1998 Agreement | a) |
| 22 | MEMA/CLEPA/JAPIA | 5.1 et 13 | E | Exchange of Information – Presenting a study from the Motor & Equipment Manufacturers Association (MEMA) titled « A Roadmap to Safer Driving Through Advanced Driver Assistance Systems » | c) |
| 23 | Union mondiale des aveugles | 8.5 bis | E | Quiet Car Research | a) |
| 24 | États-Unis, Commission européenne et Japon | 5.1 et 13 | E | Comments on the Trilateral White Paper on the « Improvement in the Implementation of the 1998 Global Agreement » | c) |
| 25 | Inde | 6 | E | « Driving India into the Future » | a) |
| 26 | Association des raffineurs africains | 8.3 | E | UN GRPE-WP.29 Proposal for amendments to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles (R.E.3) ECE/TRANS/WP.29/2015/111 - Global Fuel Specification Harmonization | a) |
| 27 | IPIECA et CONCAWE | 8.3 | E | Proposal for amendments to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles (R.E.3) ECE/TRANS/WP.29/2015/111 - (AECC, CLEPA, EUROMOT, OICA) and Informal document GRPE -71, para. 62 based on ECE/TRANS/WP29/GRPE/2015/9 | a) |
| 28 | Union mondiale des aveugles | 8 | E | Concerns on AVAS (Acoustic Vehicle Alerting System) requirements | a) |
| 29 | Japon et Union européenne  | 18.6 | E | Mandate for the Informal working group on Worldwide harmonized Light duty Test Procedure Phase 2 (WLTP Phase 2) | d) |
| 30 | IMMA | 13 | E | Comments to Trilateral White Paper on Improvement in the Implementation of the 1998 Global Agreement (Informal Document WP.29-166-17) | c) |
| 31 | États-Unis | 8.1 | E | Statement of Edward Nam, Director Air Quality and Modeling Center Office of Transportation and Air Quality U.S. Environmental Protection Agency | a) |

*Notes* :

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Document adopté.

c) Poursuite de l’examen à la prochaine session, en tant que document informel.

d) Poursuite de l’examen à la prochaine session, sous une cote officielle.

Annexe II

 Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29)
et de ses organes subsidiaires pour l’année 2016

| *Mois* | *Réunion (titre et numéro de session.)* | *Dates proposées* | *Horaire* | *Nombre de demi-journées* | *Interpré-tation* | *Salle* | *Délai de 12 semaines* | *Nombre de délégués* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Janvier | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (72e session) | 12-15 | après-midi/ matin | 6 | Oui |  | 19.10.2015 | 150 |
| Février | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (81e session) | 1-5 | après-midi/ matin | 8 | Oui |  | 6.11.2015 | 115 |
| Février | Groupe de travail du bruit (GRB) (63e session) | 16-18 | après-midi/après-midi | 5 | Oui |  | 23.11.2015 | 80 |
| Mars | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (120e session) | 7 | matin/après-midi | 2 | Non |  | − | 35 |
| Mars | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (168e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : 62e session) ;Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : 46e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : 10e session). | 8-11 (99-1010) | matin/matin(après-midiaprès-midi/matinaprès-midi) | 7 | Oui |  | 7.12.2015 | 160 |
| Avril | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (75e session) | 5-8 | matin/après-midi | 8 | Oui |  | 11.01.2016 | 100 |
| Avril | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (110e session) | 26-29 | matin/**après-midi** | 8 | Oui |  | 29.01.2016 | 120 |
| Mai | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (59e session) | 9-13 | après-midi/matin | 8 | Oui |  | 12.02.2016 | 100 |
| Juin | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (73e session) | 7-10 | après-midi/matin | 6 | Oui |  | 14.03.2016 | 150 |
| Juin | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (121e session) | 20 | matin/après-midi | 2 | Non |  | − | 35 |
| Juin | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (169e session); Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : 63e session) ;Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : 47e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : 11e session). | 21-24(2222-2323) | matin/matin(après-midiaprès-midi/matinaprès-midi) | 7 | Oui |  | 21.03.2016 | 160 |
| Septembre | Groupe de travail du bruit (GRB) (64e session) | 5-7 | après-midi/après-midi | 5 | Oui |  | 10.06.2016 | 80 |
| Septembre | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (82e session) | 20-23 | matin/matin | 7 | Oui |  | 27.06.2016 | 115 |
| Octobre | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (111e session) | **11**-14 | **matin**/matin | 7 | Oui |  | 18.07.2016 | 120 |
| Octobre | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (76e session) | 25-28 | matin/matin | 7 | Oui |  | 01.08.2016 | 100 |
| Novembre | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (122e session) | 14 | matin/après-midi | 2 | Non |  | − | 35 |
| Novembre | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (170e session); Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1 : 64e session);Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : 48e session); Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4 : 12e session) | 15-18 1616-1717 | matin/matinmatinaprès-midi/matinaprès-midi/matin | 7 | Oui |  | 22.08.2016 | 160 |
| Décembre | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (60e session) | 13-16 | matin/matin | 7 | Oui |  | 19.09.2016 | 100 |
|  |  | **TOTAL : 109 demi-journées = 54,5 jours** |  |  |  |  |

À l’exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront **PUBLIQUES.**

La mention « après-midi/matin » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention « après-midi/après-midi » signifie que les sessions commenceront le premier jour à 14 h 30 et se termineront le dernier jour à 17 h 30.

La mention « matin/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 9 h 30 et ne s’achèvera pas, en principe,
avant 17 h 30 le dernier jour.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour) et à 10 h 30 le vendredi. Un service d’interprétation ne sera pas nécessaire le vendredi après-midi, mais la salle devra être réservée. Pendant les sessions du WP.29, le Comité d’administration (AC.1) de l’Accord de 1958 tiendra normalement ses sessions le mercredi; les sessions du Comité exécutif (AC.3) de l’Accord de 1998 se tiendront normalement le jeudi matin et les sessions du Comité d’administration (AC.4) de l’Accord de 1997 se tiendront le mercredi ou le jeudi après-midi, si nécessaire.

*Note* : Salon de l’automobile de Genève, Palexpo, **du 3 au 13 mars 2016** (Journées de la presse **les 1er et 2 mars 2016)**.

Annexe III

 Plan de la Commission économique pour l’Europe
pour mettre en œuvre la Décennie d’action
pour la sécurité routière de l’ONU (2011-2020)

 Note du secrétariat

 Introduction

1. Le présent document est un résumé des activités du WP.29 présentées à la session de mars 2012 du Comité des transports intérieurs dans le document ECE/TRANS/2012/4, par lequel la CEE rend compte de son Plan d’action concernant la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020). Directement inspiré du Plan mondial pour la Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020 établi par l’ONU, il a pour but de permettre à la CEE d’atteindre ses objectifs globaux en matière de sécurité routière en tenant compte des domaines d’action prioritaires, tout en mettant en œuvre des activités et en déterminant des mesures à prendre à l’avenir pour chaque objectif, dans la zone géographique considérée et au-delà. Ce plan sera revu et actualisé tous les ans afin d’assurer que des progrès sont accomplis en vue d’atteindre les objectifs fixés et que les résultats escomptés sont effectivement atteints.

2. Le présent document relate donc les progrès réalisés en matière de suivi et d’évaluation des activités du WP.29 dans le cadre de la Décennie d’action depuis son lancement (le 11 mai 2011). En fonction des résultats de la session de mars 2012 du WP.29, un document est distribué pour examen et observations à la session de novembre de chaque année pendant toute la durée de la Décennie (voir ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

3. Il est fondé sur le document **ECE/TRANS/2015/13**, approuvé par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-septième session, tenue du 24 au 26 février 2015, dans lequel sont énumérés les résultats des groupes de travail du Comité à mi-parcours de la Décennie d’action. Les modifications apportées au texte du document sont indiquées **en caractères gras** pour les ajouts et ~~en caractère biffés~~ pour les suppressions.

Objectif général des Nations Unies pour la décennie (2011‑2020) :

Stabiliser puis réduire, par rapport aux prévisions, le nombre de décès imputables aux accidents de la route dans le monde d’ici à 2020.

Objectifs de la CEE pour la décennie (2011‑2020) :

Élargir le plus possible la couverture géographique des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ;

Aider les pays, dans la région de la CEE et au-delà, à mettre en œuvre la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière ; et

Progresser sur la voie de la stabilisation et de la réduction du nombre de décès imputables aux accidents de la route dans la région de la CEE et au-delà.

| *Domaines d’action* | *Mesures présentes et passées prises par la CEE* | *Mesures futuresde la CEE* | *Entité responsable* | *Calendrier* | *Indicateurs de résultats* | *Progrès accomplis depuis mars 2012*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **OBJECTIF 1 : Stimuler la volonté politique et appuyer les stratégies gouvernementales** |  |  |  |
| Adhésion aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière | La CEE surveille l’application des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière : | La CEE définira des indicateurs d’application pour les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | 2011‑2020 | Nombre de nouvelles parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et nombre de Règlements et RTM adoptés à l’échelle nationale par des pays qui ne sont encore parties contractantes à aucun accord. |  |
|   | Accord de 1958 concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées con-formément à ces prescriptions (50 Parties contractantes);  |   |   |   |   | **Deux** nouvelle**s** Partie**s** contractante**s** (Égypte **et Géorgie**) (total : 5**2** Parties contractantes). |
|   | Accord de 1998 concernant l’établissement de Règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (33 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | **Deux** nouvelle**s** Partie**s** contractante**s** (Slovénie **et Bélarus**) (total : 3**5** Parties contractantes). |
|   | Accord de 1997 concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles (12 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Pas de nouvelles Parties contractantes (total : 12 Parties contractantes).  |
|  | Campagnes de sensibilisation à l’adhésion et assistance technique | La CEE multipliera les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de stimuler de nouvelles adhésions. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | Activité permanente | Nombre de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière; cohérence entre les conventions et accords des Nations Unies et les législations régionales et nationales. | Trois manifestations mondiales ou régionales ont été organisées pour mieux faire connaître les conventions et accords internationaux des Nations Unies et fournir une assistance technique pour l’adhésion :1) Un Forum Europe‑Asie de la sécurité routière le 4 décembre 2013 à New Delhi (Inde) ;2) Une journée des instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière le 5 juin 2014 à New York (États‑Unis d’Amérique) ; et  |
|  |  |  |  |  |  | 3) Un atelier sur la sécurité routière organisé conjointement par la CEE, la CEA et l’ICAP les 12 et 13 novembre 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie). |
|  |  |  |  |  |  | Le secrétariat a participé au congrès sur la sécurité routière organisé à Saint‑Pétersbourg (Fédération de Russie) en septembre 2014. |
|  |  |  |  |  |  | Des fonctionnaires de la CEE participent régulièrement à différentes manifestations internationales sur la sécurité routière. |
| Mise en œuvre plus efficace des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière | Publication d’un rapport sur le degré d’application de l’Accord européen de 2011 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). | La CEE appuiera les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de promouvoir une meilleure application. Elle mettra au point des instruments exhaustifs de suivi de l’application. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | Activité permanente | Nombre d’instruments de suivi de l’application des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière.Application du rapport à l’AETR. | En vertu de l’article 12 (par. 1 à 4) de l’AETR, les Parties contractantes doivent prendre toutes mesures appropriées pour que soit assuré le respect des dispositions de l’AETR, en particulier par des contrôles d’un niveau adéquat effectués sur les routes et dans les locaux des entreprises de manière à vérifier annuellement une part importante et représentative des conducteurs, des entreprises et des véhicules de toutes les catégories de transport entrant dans le champ d’application de l’AETR. |
|  |  |  |  |  |  | Le secrétariat entreprendra en 2015 une étude en application du paragraphe 5 de cet article. |
|  |  |  |  |  |  | Collaboration étroite au projet EUROMED et appui à l’élaboration d’un plan d’action pour l’adhésion à l’AETR et son application. |
| Analyse des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière en vue de déterminer les modifications susceptibles d’y être apportées. | La CEE étudiera les moyens d’intégrer les principes sous‑tendant la méthode pour une sécurité systémique dans ses activités et dans les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. |   | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | 2012‑2013 | Intégration des principes sous‑tendant la méthode pour une sécurité systémique dans les activités de la CEE et les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière.Audit de sécurité routière au titre de l’AGR. | Une proposition d’amendement présentée par la Suède et visant à inclure une méthode pour une sécurité systémique dans la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) fait l’objet d’un examen effectué par le WP.1. |
| **OBJECTIF 2 : Protéger les usagers de la route** |  |  |  |  |
| Protection des usagers de la route vulnérables | Modification de la Convention de 1968 sur la circulation routière (instructions relatives au comportement des piétons) en mettant l’accent sur l’amélioration de la sécurité des piétons; amendements à la Convention sur la signalisation routière portant sur le comportement aux passages pour piétons; adoption d’un Règlement sur la protection des piétons en 2008 ; insistance particulière sur la marche à pied par dans le PPE‑TSE ; et amendement à la Résolution d’ensemble (R.E.1). | La CEE mettra au point des directives relatives à l’exploitation des bus scolaires. | WP.1 | 2011‑2020 | Publication des directives ; nombre de pays les utilisant. | La question de l’élaboration éventuelle de directives relatives à l’exploitation des bus scolaires a figuré à l’ordre du jour de trois sessions du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/135, ECE/TRANS/WP.1/137, ECE/TRANS/WP.1/139), mais, en raison de priorités plus pressantes et de l’intérêt insuffisant manifesté par ses membres, le WP.1 a décidé d’arrêter de l’examiner (ECE/TRANS/WP.1/139) |
|  |   | La CEE adoptera de nouveaux instruments d’essai biofidèles dans les Règlements ONU afin de permettre la conception de véhicules moins dangereux pour les piétons. | WP.29 | 2012‑2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.  | Adoption d’un nouveau Règlement ONU (Règlement no 127) et d’un amendement prévoyant l’emploi d’instruments d’essai présentant une meilleure biofidélité.Nombre de nouvelles Parties contractantes :5**2** États (appliquant le Règlement et l’amendement susmentionnés).Nombre total de Parties contractantes : 5**2**. |
|  |  | Règlements ONU concernant les véhicules et visant à améliorer la sécurité des enfants et des jeunes[[2]](#footnote-3). | WP.29[[3]](#footnote-4) |  |  | Règlements ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à braquage et espaces pour landaus ou poussettes), no 16 concernant les ceintures de sécurité (dispositifs ISOFIX), no 44 concernant les dispositifs de retenue pour enfants et no 129 concernant les dispositifs améliorés de retenue pour enfants. |
|  | La CEE a demandé que soit établi un document de travail mettant l’accent sur les avantages d’une utilisation adéquate des casques et leurs caractéristiques de fabrication (Règlement no 22) en vue d’une protection complète de la tête afin de réduire au maximum l’impact en cas d’accident. | En cours | WP. 29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 22. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : **2**.Nombre total de Parties contractantes : 4**3**. |
|   | La CEE a accordé une attention particulière à la sécurité de la mobilité et aux usagers de la route âgés en ajoutant des dispositions dans le Règlement no 16 des dispositions relatives aux limiteurs de charge des ceintures de sécurité afin de réduire les risques de fracture des côtes. |   | WP.29 | 2011‑2020 | Nombre de Parties contractantes supplémentaires appliquant le Règlement no 16. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : **2**.Nombre total de Parties contractantes : 4**5**.Règlement no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à braquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite). |
|   | La CEE a promu la sécurité des usagers de la route handicapés. |   | WP.1, WP.29[[4]](#footnote-5) |  |   | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps.Règlement ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à braquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite).  |
| **OBJECTIF 3 : Rendre les véhicules plus sûrs** |  |  |  |  |
| Encourager les États Membres à appliquer et à promulguer les normes de sécurité pour les véhicules à moteur définies par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) du Comité des transports intérieurs. | La CEE a élaboré 127 Règlements ONU et 12 Règlements techniques mondiaux (RTM) et amendements visant à les actualiser afin de tenir compte des progrès techniques. | La CEE établira d’autres Règlements, RTM et amendements ayant trait à la sécurité des véhicules. | WP.29 | 2011‑2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.  | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 2.Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 5**2**.Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **2**.Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 3**5**. |
|   | Participation du secrétariat à l’atelier sur la coopération, dans le domaine de la réglementation, tenu le 9 novembre 2011 par les membres du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. Les pays participants ont été invités à appliquer les Règlements établis par le WP.29 et à adhérer aux Accords de 1958 et de 1998. | Suivi de la suite donnée à la participation du secrétariat aux travaux du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. | WP.29 | 2011‑2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **2**.Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 5**2**.Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **2**.Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 3**5**. |
| Mesures prises par les organisations régionales d’intégration économique et les Parties contractantes visant à remplacer la législation régionale par les Règlements et Règlements techniques mondiaux ONU. | Inclusion, dans le Règlement de la Commission européenne no 407/2011 du 27 avril 2011, de 62 Règlements ONU ayant force contraignante (annexe IV du règlement (CE) no 661/2009 concernant les prescriptions pour l’homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur). | Suivi de la suite donnée à l’entrée en vigueur du règlement de l’Union européenne. | WP.29 | 2011‑2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : **2**.Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 5**2**.Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : **2**.Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 3**5**. |
| Sécurité active et passive  | La CEE a élaboré et adopté des Règlements et des RTM sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants, prévention des blessures à la nuque par coup de fouet, protection contre les chocs avant/latéral/arrière, ceintures de sécurité et leurs ancrages, protection contre les chocs électriques dans les véhicules électriques et hybrides. | La CEE élaborera et adoptera un nouveau Règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants afin d’améliorer la protection des enfants. | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Un nouveau Règlement ONU sur les dispositifs de retenue pour enfants introduisant de nouvelles dispositions relatives au choc latéral et des mesures antirotation a été adopté.5**1** Parties contractantes sur 5**2** l’appliquent.  |
|  | Adoption de Règlements sur la sécurité passive (comportement au choc), ceintures de sécurité : 1970, casques de protection : 1972, systèmes de retenue pour enfants : 1981, essais de choc avant et latéral : 1995, sécurité des piétons : 2008, sécurité des véhicules hybrides et électriques : 2010. | La CEE modifiera le Règlement et le RTM sur les appuie‑tête afin d’y introduire des dispositions visant à réduire les blessures par coup de fouet.  | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Travaux toujours en cours. Nombre de Parties contractantes inchangé.  |
|   |   | La CEE adoptera un nouveau Règlement/RTM et modifiera les Règlements existants afin d’améliorer la sécurité des véhicules hybrides/électriques/à hydrogène. | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement ONU. | Adoption d’amendements au Règlement ONU no 100 pour en étendre le champ d’application aux véhicules électriques de tous types.4**6** des 5**2** Parties contractantes appliquent ce Règlement.Nombre de nouvelles Parties contractantes : **2**. |
|  |  |  | **WP.29** | **2015** | **Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement.**  | **Le Règlement no [136] de l’ONU traitera de la sécurité électrique des véhicules de la catégorie L (cyclomoteurs, motocycles)****[52 des 52]** Parties contractantes appliquent ce Règlement.Nombre de nouvelles Parties contractantes : **2.** |
|   |   | La CEE élaborera des amendements au Règlement ONU sur le choc avant en accordant une attention particulière à la protection des occupants âgés et aux passagères, ainsi qu’à l’optimisation des interactions structurelles des véhicules pour permettre aux occupants d’améliorer leur propre protection et celle des autres. | WP.29 | **2015** | **Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement ONU.** | **[Nouveau Règlement de l’ONU (sur le choc frontal, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue) a été adopté].****[52 des 52] Parties contractantes appliquent ce Règlement.** |
|   |   | Élaborer de nouveaux Règlements sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants (2012); essai de choc latéral contre un poteau (2012); sécurité des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (2012); harmonisation des mannequins (2013); compatibilité entre véhicules en cas de choc (2015).  | WP.29 | 2012‑2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Adoption d’un nouveau RTM (RTM no 14 sur les essais de choc latéral contre un poteau).24 des 3**5** Parties contractantes l’appliquent.Adoption également d’un RTM no 13 sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène.23 des 3**5** Parties contractantes l’appliquent.Adoption en outre d’un nouveau Règlement ONU sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène (pas entré en vigueur à la date de publication du présent document). |
|  | La CEE a adopté un nouveau Règlement ONU (Règlement no 130 concernant le système d’avertissement de franchissement de ligne (LDWS))[[5]](#footnote-6).  | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU à la lumière des progrès techniques. | WP.29 | 2012-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Toutes les Parties contractantes (5**2**) appliquent ce Règlement ONU. |
|  | La CEE a adopté un nouveau Règlement ONU (Règlement no 131 sur les systèmes avancés de freinage d’urgence)[[6]](#footnote-7). | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU à la lumière des progrès techniques.  | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Toutes les Parties contractantes (5**2**) appliquent ce Règlement ONU. |
| Conception des véhicules (élaboration de dispositions techniques relatives à la construction des véhicules et à leurs équipements) | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux paramètres associés au comportement au feu des matériaux utilisés dans les autobus et les autocars. | La CEE appliquera le Règlement no 107 afin d’améliorer le degré de protection contre l’incendie dans les autobus et les autocars. | WP.29 | Deux ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 118/01. | 4**8** des 5**2** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.Nombre de nouvelles Parties contractantes : **2**. |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives à la superstructure des autobus et des autocars. | La CEE appliquera le Règlement no 107 afin d’assurer l’accès à un siège aux personnes à mobilité réduite. | WP.29 | Trois à quatre ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 107/04. | 4**6** des 5**2** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU. Nombre de nouvelles Parties contractantes : **2**. |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux systèmes de vision indirecte (rétroviseurs et caméras/moniteurs) des camions et des autobus. | La CEE appliquera le Règlement no 46 pour les systèmes à caméra et moniteur remplaçant tous les rétroviseurs des véhicules. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 46/03. | Travaux en cours.4**2** des 5**2** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.Nombre de nouvelles Parties contractantes : **2**. |
| Conception des véhicules (*suite*) | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux vitrages de sécurité, y compris le plastique. | La CEE appliquera le Règlement n° 43 afin de réduire la vitesse de combustion des feuillets en plastique rigides. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 43/01. | 4**6** des 5**2** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.Nombre de nouvelles Parties contractantes : **2**. |
| Véhicules à moteur silencieux (QRTV) | La CEE a élaboré, en vue de son adoption, une première série de directives sur les éléments techniques des QRTV (incorporées dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)). | La CEE adoptera un nouveau RTM pour que les véhicules électriques et hybrides soient audibles. | WP.29 | 2012‑2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Les directives ont été incorporées dans la R.E.3.Un nouveau RTM est en cours d’élaboration.Le nombre de Parties contractantes reste inchangé. |
|  | La CEE a élaboré un nouveau Règlement sur les QRTV dans le cadre de l’Accord de 1958. | La CEE soumettra le projet de Règlement pour adoption. Après son adoption et l’entrée en vigueur, elle veillera à sa mise en œuvre. | WP.29 |  | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU.  | Un projet de Règlement sur les QRTV a été élaboré. |
| Accord concernant le contrôle technique périodique (1997) | La CEE a adopté une nouvelle règle relative à l’aptitude des véhicules à la circulation. | La CEE organisera des ateliers annuels de renforcement des capacités. | WP.29 | 2012 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés. | Travaux en cours.  |
|  | La CEE a ajouté à l’Accord, sous forme d’annexe, une règle ayant trait à la sécurité. |  | WP.29 | 2012‑2013 | Ajout effectif, sous forme d’annexe à l’Accord, d’une règle ayant trait à la sécurité. | Travaux en cours. |
| **OBJECTIF 5 : Faire en sorte que les technologies rendent les déplacements plus sûrs** |
| Innovation − Systèmes de transport intelligents | La CEE a élaboré une stratégie pour les systèmes de transport intelligents (feuille de route). | La CEE assurera la promotion des systèmes de transport intelligents en vue d’améliorer la sécurité routière. | Secrétariat, WP.1, SC.1, WP.5, WP.15, WP.24, WP.29 | 2011‑2020 | Ensemble de documents publiés relatifs à la stratégie relative aux systèmes de transport intelligents : document de référence, note straté-gique, plan d’exécution. Mise en œuvre du plan d’exécution relatif aux systèmes de transport intelligents. | Travaux en cours. |
|  | La CEE a mis à jour les Règlements existants et en a établi de nouveaux afin d’appuyer les systèmes de transport intelligents aux fins de la sécurité routière. | La CEE organisera des ateliers de renforcement des capacités. | WP.29 | 2011‑2020 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés. | 1) Le secrétariat a organisé conjointement avec l’Union inter-nationale des télécommunications (UIT) un atelier d’une journée intitulé « Systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents − moteurs d’une croissance sûre et durable ». L’atelier, qui s’est tenu le 27 juin 2013 à Genève (Suisse), était consacré aux systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents et à leur incidence sur la sécurité routière. |
|  |  |  |  |  |  | 2) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2014 leur deuxième colloque conjoint, dont le thème était « La voiture branchée de demain ». Ce colloque a conclu que les questions des normes, de la cybersécurité, de la fiabilité des logiciels, de l’infor-mation et de l’éducation, des cadres juridiques et de la responsabilité devaient être traitées suivant une méthode intégrée et avec un large éventail d’acteurs. |
|  |  |  |  |  |  | 3) Le secrétariat a tenu en novembre 2014 à Bruxelles, avec le Service public fédéral Mobilité et Transports de Belgique, son atelier phare annuel sur les systèmes de transport intelligents, sur le thème « Towards a new and transportation culture : technology innovations for safe, efficient and sustainable mobility » ; |
|  |  |  |  |  |  | 4) Troisième manifestation commune du secrétariat et de l’UIT, « Colloque de 2015 sur la voiture branchée de demain ». Le colloque a conclu que… |
|  |  |  |  |  |  | 5) Atelier annuel phare du secrétariat sur les systèmes de transport intelligents, organisé conjointement avec le Ministère français de l’écologie en octobre 2015 à Bordeaux à titre de manifestation parallèle au Congrès mondial de 2015 sur les systèmes de transport intelligents, consacré aux « Systèmes de transport intelligents pour des modes de déplacement durables et l’atténuation du changement climatique ». |
|  | La CEE a traité les problèmes liés aux systèmes actifs d’aide à la conduite grâce à la coopération entre le WP.1 et le WP.29. | La CEE organisera des ateliers afin de trouver des solutions à ces problèmes et formulera des recommandations à cet égard. | WP.1, WP.29 | 2011‑2015 | Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière.  | Le WP.1 a adopté à sa soixante-huitième session (mars 2014) une proposition d’amendement concernant une définition des systèmes d’aide à la conduite (ECE/TRANS/WP.1/145). |

Annexe IV

 État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de Règlements admissibles[[7]](#footnote-8)\*

 Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration
de RTM : situation au 5 novembre 2015

GRRF

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Amendement 3 au RTM no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) | - | - | - | - | Le GRRF a entamé des discussions préliminaires sur les amendements au RTM no 3 (prescriptions en matière d’ABS pour d’autres catégories de véhicules et désactivation de l’ABS). |
| Amendement 1 au RTM no 16 (Pneumatiques) | Non | Fédération de Russie | AC.3/42 | - | L’AC.3 a appuyé l’examen par le GRRF d’un projet d’amendement du RTM no 16 visant à en harmoniser le texte avec celui d’autres réglementations internationales. |

GRSP

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Phase 2 du RTM no 7(Appuie-tête) | Oui/Royaume-Uni | Japon | AC.3/25/Rev.1 | 2014/86(quatrième rapport d’activité)GRSP/2015/34(projet de RTM) | Le GRSP devrait examiner une proposition informelle, qui porterait sur tous les sujets, et qui comprendrait un projet d’additif 1 à la R.M.1 à sa session de décembre 2015. L’AC.3 a décidé de prolonger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2016. |
| Phase 2 du RTM no 9 (Flex-PLI) (Sécurité des piétons) | Oui/Allemagne/Japon | Allemagne/Japon | AC.3/24 | GRSP/2014/15.(projet de RTM)GRSP/2015/2GRSP/2014/16(cinquième rapport d’activité) | À sa session de décembre 2015, le GRSP reprendra l’examen des valeurs de référence pour l’évaluation des blessures et du projet de RTM, ainsi que d’une proposition relative aux essais de pare-choc. L’AC.3 a décidé de prolonger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2016.  |
| Amendement [3] au RTM no 9 |  | Pays-Bas | AC.3/31 | GRSP/2014/2GRSP/2014/5 | Le GRSP examinera à sa session de décembre 2015 une proposition révisée relative aux points de contact des éléments de frappe tête pour les phases 1 et 2 du RTM. |
| Phase 2 du RTM no 13 (Véhicules fonctionnant à l’hydrogène et à pile à combustible) |  |  |  |  | Aucun nouvel élément d’information n’a été communiqué à la session de juin 2015 de l’AC.3. |
| RTM no 14 (Choc latéral contre un poteau) | Oui/Australie | Australie | AC.3/28 |  | Aucun nouvel élément d’information n’a été communiqué à la session de juin 2015 de l’AC.3. |
| RTM relatif à la sécurité des véhicules électriques | Oui/États-Unis**/**Union européenne/Japon/Chine | Union européenne/Japon/États-Unis/Chine | AC.3/32 | 2012/121(mandat)2012/122(premier rapport d’activité)2014/87(deuxième rapport d’activité)2015/107(troisième rapport d’activité) | L’AC.3 a noté que le groupe de travail informel avait examiné la mise au point d’une méthode en deux phases, en attendant l’accord de l’expert de la Chine – qui permettrait d’achever la phase 1 du RTM et de garder les points nécessitant des recherches à long terme pour la phase 2 ; pour achever la phase 1, il pourrait se révéler nécessaire de prolonger le mandat d’une année supplémentaire. |

GRPE

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Amendement 4 au RTM no2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et 4 nouveaux RTM | Oui/Suède(EPPR) | Union européenne | AC.3/36 (sur la base du 2013/127) |  | En mars 2015, l’AC.3 a recommandé que le groupe de travail informel continue à travailler sur la création d’un nouveau RTM spécifique.L’AC.3 a noté les travaux en cours sur les dispositions applicables aux essais des types I, II, III, IV et V, ainsi que sur la vitesse maximum des véhicules, le couple maximum et la puissance du groupe motopropulseur. |
| Nouveau RTM sur les émissions de gaz de carter et les émissions par évaporation | Oui/Suède (EPPR) | Union européenne | AC.3/36 (sur la base du) |  | L’AC.3 a noté les progrès réalisés par le groupe de travail informel et devrait examiner une proposition de nouveau RTM sur les émissions de gaz de carter et les émissions par évaporation en juin 2016. |
| Amend. 1 au RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers) | Oui/Allemagne(WLTP) | Union européenne/Japon | 2014/30AC.3/39 |  | L’AC.3 a pris note des progrès réalisés par le groupe de travail informel en ce qui concerne la phase 1b et devrait pouvoir examiner une proposition d’amendement 1 au RTM no 15 en juin 2016. |
| Véhicules électriques et environnement  | Oui/États-Unis/ Chine/Japon | Canada/Chine/Union européenne/Japon/États-Unis | AC.3/32WP.29-163-13 |  | L’AC.3 a pris note des progrès réalisés sur la partie A du mandat. |

GRB

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Véhicules à moteur silencieux | Oui/États-Unis**/**Japon | Union européenne/Japon/États-Unis | AC.3/33(y compris le mandat) |  | L’AC.3 a décidé de proroger le mandat du groupe de travail informel sur les véhicules à moteur silencieux jusqu’en décembre 2016. |

GRSG

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Vitrages de toit panoramique (PSG) | Oui/Corée/Allemagne | Corée | AC.3/41 |  | L’AC.3 devrait adopter l’extension du mandat du groupe de travail informel sur les vitrages de toit panoramique à sa session de mars 2016. |

Questions devant faire l’objet d’un échange de vues

| *Groupe de travail* | *Question* | *Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| GRSP | Compatibilité entre véhicules en cas de choc | Non | Non | ‑ | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRSP | Mannequins de choc latéral harmonisés  | Oui | États-Unis | 2010/88(deuxième rapport d’activité) | Le GRSP attend une proposition d’avenant à la R.M.1 visant à intégrer le mannequin WorldSID du cinquantième centile, établie conjointement avec le groupe de travail informel des essais de choc latéral contre poteau. |
| GRSP | Gabarit tridimensionnel point « H » | Oui | Allemagne | ‑ | Le GRSP devrait débattre d’une proposition de mandat à sa session de décembre 2015.  |
| GRE | Systèmes d’éclairage de la route | Non | Non | ‑ | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRRF | Circulation des véhicules en peloton et autres fonctions automatisées | Non | Non | ‑ | Les experts du GRRF menaient une campagne d’information sur les innovations en matière d’automatisation de la conduite. |
| WP.29 | Systèmes de transport intelligents | Non | ‑ | ‑ | Aucune information nouvelle n’a été communiquée à l’AC.3. |
| WP.29 | Véhicules électriques et environnement | Oui | États-Unis, Canada, Chine, Union européenne | ‑ | L’AC.3 a reçu un rapport d’étape du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement.  |
| WP.29 | Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet de règlements | Non | Non | ‑ | Les discussions devraient se poursuivre à la session de novembre 2015 de l’AC.3. |

1. Représentant aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et la Japon Auto Parts Industries Association (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-2)
2. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-3)
3. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-5)
5. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-7)
7. \* Les informations concernant les Parties contractantes (35), le Registre mondial et le Recueil des Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.13. [↑](#footnote-ref-8)